PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Station II14 : Parc de la Sauvagère

MAI 2022

SWECO

HESSELTEER BVBA
SLIJTVAST ECOLOGISCH ADVIES EN BEHEER

leefmilieu brussel
.brussels

PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Station II14: Parc de la Sauvagère

TABLE DES MATIÈRES

1 Description de la station II14 4

1.1 Situation 4

1.1.1 Présentation générale 4

1.1.2 Statuts de protection 5

1.1.3 Situation et historique 5

1.2 Importance de la station II14 dans la zone spéciale de conservation II 7

1.2.1 Habitats 7

1.2.2 Espèces 7

1.3 Description des espèces 9

1.3.1 Espèces d'intérêt communautaire ou régional 9

1.3.2 Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCII 9

1.3.3 Autres espèces de la station II14 10

1.4 Description des habitats 11

1.4.1 Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional 11

1.4.2 Autres milieux identifiés dans la station II14 12

2 Description des objectifs de gestion 13

2.1 Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intèrêt communautaire ou d'intèrêt régional 13

2.2 Autres objectifs dans la station II14 13

3 Difficultés 14

4 Description des mesures de gestion 15

4.1 Synthèse des mesures de gestion dans la station II14 15

4.2 Gestion des zones boisées d'habitat Natura 2000 21

4.3 Gestion des autres zones boisées et des zones récréatives 21

4.4 Gestion des espèces exotiques 22

4.5 Gestion en faveur des espèces 23

4.6 Mesures de gestion relatives à la connectivité 23

5 Dispenses aux interdictions 24

6 Bibliographie 25

7 Annexes 26

7.1 Annexe 1 : Parcelles cadastrales 27

7.2 Annexe 2 : Dispositions relatives au patrimoine dans la station II14 28

7.3 Annexe 3 : Rôle et importance des stations pour la cohérence de la zone spéciale de conservation II 33

7.4 Annexe 4 : Annexe photographique pour la station II14 34

7.5 Annexe 5 : Annexe cartographique pour la station II14 35

TABLEAUX

Tableau 1-1 - Superficie en hectares de la station II14 et de ses habitats 7
Tableau 1-2 - Données de présence selon les bases de données de BE, observations.be et le rapport sur les OC. « P = présence potentielle, mais sans observation confirmée », « X = observation confirmée (1998-2017) dans la base de données de BE" et « X(o) = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station » 8
Tableau 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire présents dans la station II14 au moment de la désignation (cf. Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (état de conservation après mise à jour des formulaires d'information pour les sites Natura 2000 en 2015)), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC)..... 11
Tableau 4-1 - Mesures de gestion de la station II14 16
-Tableau 7-1 - Inventaire des arbres remarquables du Parc de la Sauvagère (source: http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php?text=77)..... 31

FIGURES

Figure 1-1 - Situation de la station II14 Parc de la Sauvagère et des stations voisines de la ZSC II 4
Figure 1-2 - Vues aériennes de 1953 et 2019 (source: Bruciel/Hemels Brussel). 6
Figure 7-1 - Délimitation du site classé (en vert)..... 29
Figure 7-2 - Localisation des arbres remarquables dans le Parc de la Sauvagère (source: https://gis.urban.brussels/brugis/#/). Les carrés rouges indiquent des arbres faisant partie des 100 plus gros arbres remarquables de Bruxelles. Les croix rouges indiquent des arbres aujourd'hui disparus. Les numéros d'identité permettent de retrouver les informations correspondantes dans le tableau ci-dessous. Tous les arbres ne sont pas indiqués sur la carte..... 30

CARTES

Carte 1.1 - Situation de la station II14 et parcelles cadastrales
Carte 1.2 - Affectations de la station II14 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)
Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station II14
Carte 1.4 - Autres types de milieux dans la station II14
Carte 2.1 - Objectifs de gestion dans la station II14
Carte 4.1 - Mesures de gestion dans la station II14

1 DESCRIPTION DE LA STATION II14

Carte 1.1 - Situation de la station II14 et parcelles cadastrales
Carte 1.2 - Affectations de la station II14 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)
Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station II14
Carte 1.4 - Autres types de milieux dans la station II14

1.1 SITUATION

1.1.1 Présentation générale

La station II14 Parc de la Sauvagère fait partie de la Zone Spéciale de Conservation II « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise » (ci-après ZSC II) en tant que "station relais" reliant entre elles les stations II9 Kauwberg, II11 Plateau Engeland, II2-3-4 Kinsendael, Kriekenput et Domaine Herdies, et II15 Domaine du Papenkasteel.

Ce parc d'une superficie de 5,59 hectares est situé sur le territoire de la commune d'Uccle, qui en est propriétaire depuis 1964. La gestion du parc est assurée à présent par Bruxelles Environnement. Le talus de chemin de fer est la propriété d'Infrabel, qui en assure la gestion.

L'annexe 1 donne la liste des parcelles cadastrales incluses dans la station, avec pour chaque parcelle le pourcentage sous statut Natura 2000 et le statut des propriétaires et des occupants. La carte 1.1. présente la situation générale de la station et le parcellaire cadastral.

La carte 1.2 présente les affectations de la station selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS). Toute la station est indiquée en *zone de parc*, sauf l'étroite bande nord-ouest en bordure du chemin de fer, indiquée en zone de voie ferrée.

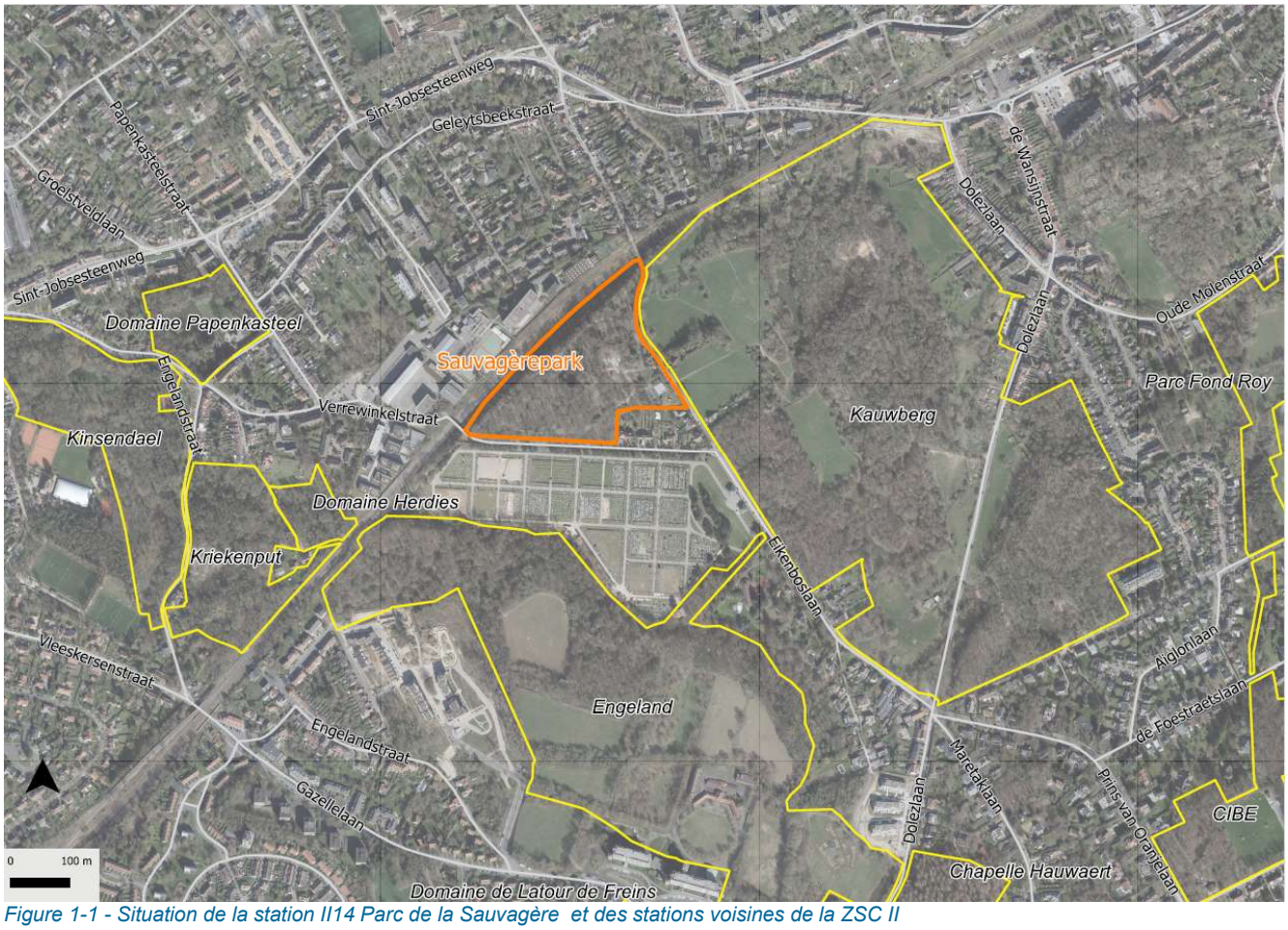

Figure 1-1 - Situation de la station II14 Parc de la Sauvagère et des stations voisines de la ZSC II

1.1.2 Statuts de protection

Le parc de la Sauvagère est un site classé depuis le 26 juin 1997. Il est également inscrit sur la liste de sauvegarde, au sens donné par la législation relative à la protection du patrimoine immobilier.

Le parc contient aussi plusieurs arbres remarquables, et notamment un très beau Séquoia (*Sequoiadendrum giganteum*).

L'annexe 2 donne la délimitation exacte du site classé et les raisons du classement, ainsi que la liste des arbres remarquables.
Tous les classements et autres statuts de protection existant dans la ZSC II sont indiqués dans l'annexe 3.

1.1.3 Situation et historique

Le parc de la Sauvagère est limité au nord-ouest par le chemin de fer (ligne Halle-Vilvorde), au nord-est par l'avenue de la Chênaie de l'autre côté de laquelle se trouve la station II9 Kauwberg, et au sud par la rue de Verrewinkel de l'autre côté de laquelle se trouve le cimetière d'Uccle. Des habitations avec jardins occupent le sud-est de ce triangle.

Ce parc de château du 19e siècle est inspiré des parcs anglais. Il présente un relief particulièrement vallonné, fait d'une alternance de petites hauteurs et de petits vallons, avec dans l'ensemble une pente vers l'ouest.

En raison de son passé et de sa fonction actuelle de parc, on y trouve beaucoup d'essences exotiques, par exemple un magnolia de Soulange (*Magnolia soulangiana*), un séquoia géant (*Sequoiadendron giganteum*) de 5,47 m de circonférence (photo II14_03), des rhododendrons, des platanes, des variétés rouges de hêtre (*Fagus sylvatica var. atropunicea*) et d'érable (*Acer pseudoplatanus cv. purpurea*), des cèdres, du pin noir d'Autriche (*Pinus nigra* var *austriaca*)…
On y trouve aussi un étang bordé de rochers artificiels surmontés d'un temple grec, deux terrains de basket, une aire de piquenique, une plaine de jeux et deux zones d'enclos avec des animaux (moutons, chèvres, lamas…). Le parc est également traversé par de nombreux chemins.

Le site faisait anciennement partie de la forêt de Soignes, il est resté boisé, comme le terrain contigu occupé aujourd'hui par le cimetière d'Uccle, jusque dans la première moitié du 19e siècle, pour être ensuite défriché à des fins agricoles. Un château y a été érigé vers la fin du 19e siècle, avec un jardin initialement de taille modeste, mais qui s'est étendu au cours des décennies suivantes et a été planté de nombreuses essences exotiques. Beaucoup de ces arbres ont toutefois disparu en bois de chauffage durant la Seconde Guerre mondiale. Après la guerre, la détérioration du château et du parc s'est poursuivie et le château a été rasé en 1957. En 1964, le domaine a été racheté par la commune d'Uccle en vue d'y étendre le cimetière, ce qui n'a finalement pas été nécessaire en raison du recours croissant à la crémation, et il a été décidé d'y accueillir plutôt des installations sportives. Des terrains de basket, un parking, un petit hall omnisport avec un stand de tir en sous-sol, etc., ont été construits au fil des ans, et des clubs sportifs s'y sont installés. Depuis 1990, le parc accueille aussi des enclos avec des animaux domestiques et est de plus en plus fréquenté par des familles et des écoles. L'emplacement de l'ancien château a été transformé en terrain de sport.

Figure 1-2 - Vues aériennes de 1953 et 2019 (source : Bruciel/Hemels Brussel).

1.2 IMPORTANCE DE LA STATION II14 DANS LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION II

Dans l'annexe 3, un document de synthèse pour la ZSC II récapitule les principales dispositions de l'arrêté de désignation[1] tel que modifié par l'arrêté d'extension[2], et indique l'importance respective de chaque station pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

1.2.1 Habitats

L'annexe 3 indique l'importance relative des différentes stations pour les habitats présents, sur base du pourcentage d'habitat présent dans la station par rapport à la superficie totale de l'habitat dans la ZSC II. La station II14 est très importante (11 à 30 % du total) pour l'habitat 9130, d'une superficie de 2,05 hectares.

Tableau 1-1 - Superficie en hectares de la station II14 et de ses habitats

	dans la station II.14 Sauvagère	dans toute la ZSC II (ha) cf. Arrêté d'extension (annexe 3.2)
Superficie (ha)	5,43	147
Superficie des habitats (ha)	2,05	103,7
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	2,05	11,6

1.2.2 Espèces

L'importance de la station II14 Parc de la Sauvagère pour les différentes espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire, d'importance régionale ou bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la Région est indiquée dans le document de synthèse (annexe 3) qui rassemble les données de présence de ces espèces dans les différentes stations de la ZSC II en précisant si l'espèce y a été observée actuellement ou dans un passé récent (1998-2017) selon la base de données de Bruxelles Environnement ou d'autres bases de données, ou si l'espèce est mentionnée dans le rapport sur les objectifs de conservation, ou s'il existe un potentiel de présence de l'espèce dans la station, c'est-à-dire si les conditions de milieu semblent réunies, mais on ne dispose pas (encore) de données confirmant la présence de l'espèce dans la station.

Le Tableau 1-2 ci-dessous présente ces données, complétées par des observations plus récentes provenant de la base de données d'espèces de Bruxelles Environnement (2000-2019) (https://geodata.leefmilieu.brussels/client/view/91d65c0e-b46e-4053-b8a0-51a15f1fb433).

La présence de ces espèces est abordée plus en détail au paragraphe **Error! Reference source not found.**.
.

[1] *Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 - BE1000002 : « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise - complexe Verrewinkel - Kinsendael » (M.B. du 22 octobre 2015), appelé ci-après « l'arrêté de désignation ».*

[2] *Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 - BE1000002 : « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise - complexe Verrewinkel - Kinsendael ». — Extension (M.B. du 17 avril 2019)*

Tableau 1-2 - Données de présence selon les bases de données de BE, observations.be et le rapport sur les OC. « P= présence, potentielle mais sans observation confirmée », « X = observation confirmée (1998-2017) dans la base de données de BE » et « X(o) = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station »

	II14 Parc de la Sauvagère
Espèces d'intérêt communautaire	
Dryocopus martius – Pic noir	X
Pernis apivorus - Bondrée apivore	X
Falco peregrinus - Faucon pèlerin	X
Espèces d'intérêt régional	
Hirundo rustica – Hirondelle rustique	X
Ichthyosaura alpestris – Triton alpestre	X
Espèces bénéficiant d'une protection stricte	
Acrocephalus palustris - Rousserolle verderolle	X
Aphantopus hyperantus – Tristan	X
Lissotriton helveticus – Triton palmé	X(o)
Nyctalus leisleri – Noctule de Leisler	P
Plecotus auritus – Oreillard roux	P
Myotis mystacinus – Murin à moustaches	P
Myotis brandtii – Murin de Brandt	P
Pipistrellus nathusii – Pipistrelle de Nathusius	P
Pipistrellus pipistrellus – Pipistrelle commune	X
Myotis nattereri – Murin de Natterer	P
Eptesicus serotinus - Sérotine commune	X

1.3 DESCRIPTION DES ESPÈCES

Le document de synthèse dans l'annexe 3 indique toutes les espèces pour la protection desquelles l'ensemble de la ZSC II a été désigné, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des espèces dans la station II14.

1.3.1 Espèces d'intérêt communautaire ou régional

La base de données de BE renseigne des observations de faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et pic noir (*Dryocopus martius*). Le faucon pèlerin chasse loin de son nid, dans des milieux ouverts, tels qu'on en trouve dans la station voisine II9 Kauwberg. La Bondrée apivore et le Pic noir recherchent des milieux forestiers à structure bien diversifiée, avec suffisamment d'arbres creux et de bois mort.

L'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) est également renseignée. Elle niche volontiers à proximité de l'humain, et construit son nid dans des étables et écuries, voire sous de grandes avancées de toit. Ses lieux de nidification naturels sont les grottes. La présence de bétail dans la station entraîne la présence d'insectes dont les hirondelles se nourrissent.

Le triton alpestre *(Ichthyosaura alpestris)* a été récemment observé à nouveau dans la station. L'espèce était anciennement présente dans l'étang, mais une forte eutrophisation résultant de l'introduction d'oiseaux d'eau dans le parc (vers 1990) a rendu celui-ci beaucoup moins favorable aux amphibiens.

1.3.2 Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCII

Faute d'inventaires réalisés dans le parc de la Sauvagère, la base de données de BE renseigne peu d'observations de chauves-souris dans la station, ce qui ne veut pas dire qu'elles en sont absentes.

Des inventaires ont été réalisés par contre dans les stations voisines, dans le cadre du monitoring par transects et points d'écoute entrepris en 2006 par Natagora et Natuurpunt. Dans la station II9 Kauwberg, la base de données de BE renseigne des observations de noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), oreillard roux (*Plecotus auritus*), pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), ainsi que des pipistrelles indéterminées (*Pipistrellus sp*.) et chauves-souris indéterminées (*Chiroptera sp.)*. Dans la station II11 Engeland, la base de données de BE renseigne aussi des observations de noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), oreillard roux (*Plecotus auritus*), pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), pipistrelle commune (*Pipistrellus*) et sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), ainsi que de murin de Natterer (*Myotis nattereri*).

Étant donné son caractère essentiellement forestier, mais avec des espaces de vol dégagés tels que les terrains de sport et de jeu, le parc de la Sauvagère offre un terrain de chasse potentiellement adéquat pour les espèces suivantes déjà observées dans les stations voisines et qui chassent de préférence dans les bois telles que le murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), le murin de Brandt (*Myotis brandtii*) et l'oreillard roux (*Plecotus auritus*). La noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), espèce opportuniste qui chasse dans toutes sortes de milieux ouverts situés dans les bois ou en périphérie, pourrait trouver aussi des terrains de chasse adéquats dans le parc de la Sauvagère, d'autant qu'elle apprécie les peuplements à sous-bois peu développé, tels qu'on en trouve dans la station.

Le petit étang est peu intéressant pour les espèces qui chassent de préférence au-dessus de l'eau et des zones humides (murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), noctule commune (*Nyctalus noctula*) et pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)). De ces trois espèces, la pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) est celle qui chasse le plus volontiers aussi dans les bois. Cette pipistrelle a déjà été observée au Kauwberg contigu et sur le plateau Engeland, les larges chemins et les clairières correspondant aux terrains de sport, à la plaine de jeux et à l'étang lui offrent l'espace de vol dont elle a besoin, et il est donc très probable qu'elle vienne chasser aussi dans le parc.

La sérotine commune (*Eptesicus serotinus)* a récemment été observée dans la station, malgré la forte densité d'arbres qu'on y trouve. Le parc devrait également offrir un terrain de chasse adéquat au murin de Natterer (*Myotis nattereri*) et à la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), deux espèces plutôt généralistes et peu exigeantes dans le choix de leurs gagnages.

1.3.3 Autres espèces de la station II14

En dehors des espèces de chauves-souris bénéficiant d'une protection stricte, la faune sauvage du parc comprend aussi des espèces pour lesquelles aucun objectif n'a été formulé, que nous évoquerons ici à titre informatif.

La grenouille rousse (*Rana temporaria*), le triton alpestre (*Triturus alpestris*), le triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) et le triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ont été observés dans le parc de la Sauvagère au moins jusqu'en 1991 (De Wavrin et al., 1991 ; Aves, 2007). L'introduction d'oiseaux d'eau et l'eutrophisation qu'elle a entraînée ont cependant beaucoup fait régresser les populations d'amphibiens.

En ce qui concerne l'avifaune nicheuse du carré kilométrique dont le parc de la Sauvagère fait partie, Weiserbs et Jacob (2007) renseignent 55 espèces dont 34 nicheuses certaines, 7 nicheuses probables, 8 nicheuses possibles et 6 observations isolées. Parmi les moins communes en Région de Bruxelles-Capitale, étant donné le caractère essentiellement forestier de la station, les espèces pouvant être considérées comme nicheuses (possibles) dans le parc incluent la buse variable (*Buteo buteo*), l'épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), le grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*), la mésange boréale (*Parus montanus*), la mésange huppée (*Parus cristatus*), le pic épeichette (*Dendrocopos minor*) et le verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).

1.4 DESCRIPTION DES HABITATS

Le document de synthèse dans l'annexe 3 indique les habitats pour la protection desquels l'ensemble de la ZSC II a été désignée, avec leur état de conservation tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des habitats dans la station II14, et apportent au besoin des nuances sur leur état de conservation dans la station.

1.4.1 Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional

Tableau 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire présents dans la station II14 au moment de la désignation (cf. Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (état de conservation après mise à jour des formulaires d'information pour les sites Natura 2000 en 2015)), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC)

Code	Habitat	Évaluation globale sur base de critères quantitatifs et qualitatifs (valeur excellente, bonne ou significative)	Superficie (ha)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	bonne	2,05

Habitat 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Cet habitat est indiqué sur la pente le long du chemin de fer et dans l'angle ouest de la station, situé plus bas. La correspondance à ce type d'habitat est cependant assez vague: les espèces caractéristiques sont absentes, à part le noisetier (*Corylus avellana*) et la jacinthe des bois (*Scilla non-scripta*), que l'on peut trouver aussi dans d'autres types d'habitats forestiers. La composition très peu naturelle de la strate arborée et l'absence de combinaisons diagnostiques d'espèces dans la strate herbacée rendent la détermination du type d'habitat forestier particulièrement difficile, malgré l'âge de ce parc. Les arbres situés sur le talus du chemin de fer ont été coupés en 2017.

La strate arborée est constituée d'essences telles que l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*), le châtaignier (*Castanea sativa*), et un peu de bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et de robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La plupart des robiniers ont été coupés au cours des dix dernières années, conformément au plan de gestion. Le châtaignier (*Castanea sativa*) est assez abondant par endroits.
La strate arbustive contient beaucoup de houx (*Ilex aquifolium*), ainsi que le sureau noir (*Sambucus nigra*), l'orme des montagnes (*Ulmus minor*), le cerisier tardif (*Prunus serotina*), le noisetier (*Corylus avellana*), l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le charme (*Carpinus betulus*), le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le cornouiller sanguin (*Cornus sanguineus*) et des rhododendrons (*Rhododendron sp.*).
La strate herbacée est assez variable : presque absente par endroits, et dominée ailleurs par le lierre (*Hedera helix*). Une visite de terrain effectuée en octobre 2006 a mis en évidence la présence de sceau de Salomon commun (*Polygonatum multiflorum*), fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), ronce (*Rubus fruticosus*), alliaire (*Alliaria petiolata*), châtaignier (*Castanea sativa*), Circée de Paris (*Circaea lutetiana*), gouet tacheté (*Arum maculatum*), Benoîte commune (*Geum urbanum*) et jacinthe des bois (*Scilla non-scripta*).
Une seconde visite en avril 2007 a permis d'observer en outre une flore vernale de ficaire fausse-renoncule (*Ranunculus ficaria*), dame d'onze heures (*Ornithogalum umbellatum*), et véronique à feuilles de lierre (sous-espèce forestière, *Veronica hederifolia* ssp *lucorum*), trois espèces ayant une préférence marquée pour les bois alluviaux, ce qui confirme la difficulté de déterminer le type forestier du bois de la Sauvagère. Les relevés floristiques de Van Craenebroek (1992) nous apprennent qu'en 1991, la violette odorante (*Viola odorata*) a été observée à plusieurs endroits. La Jacinthe des bois figure aussi dans plusieurs de ces relevés, alors qu'en 2007, l'espèce est devenue assez rare dans le parc. La présence possible de jonquille (*Narcissus pseudonarcissus ssp. pseudonarcissus*) et d'anémone des bois (*Anemone nemorosa*) en 1991 dans le parc n'a pas pu être confirmée par un inventaire rapide en 2007. Un dernier point important est la présence signalée par Van Craenebroek de balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*), une espèce exotique potentiellement dangereuse, car susceptible de dominer fortement la strate herbacée.

La présence d'espèces plus acidophiles (bouleau verruqueux (Betula pendula), sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), cerisier tardif (*Prunus serotina*), houx (*Ilex aquifolium*), châtaignier (C*astanea sativa*)...) témoigne aussi d'une certaine affinité avec un habitat de type 9120, hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *ilex* et parfois à *taxus* (*Quercion robori-petraea* ou *Ilici-Fagion*).

Le bois du parc de la Sauvagère ne peut être considéré que comme une forme peu développée d'habitat 9130.

1.4.2 Autres milieux identifiés dans la station II14

La carte 1.4 indique la localisation d'autres milieux (semi-)naturels dans la station II14 :

Plans d'eau (zone 6)

L'étang est d'une grande pauvreté écologique, ses berges sont en béton, il est complètement dépourvu de végétation rivulaire (en raison du piétinement et du broutage excessif par les canards et les cygnes) et ses eaux ne contiennent pratiquement rien qui vive. Il est très à l'ombre, et on y a mis des canards et des cygnes.

Zones récréatives non vertes

Les terrains de basket (zone 2) sont repris dans cette catégorie.

Jardins et parcs (+ bâtiments)

Cette catégorie couvre la plaine de jeux (zone 3), la prairie à chèvres (zone 1a) et la prairie à ânes (zone 1b), et le parc (animalier) près de l'entrée (1c). Elle comprend aussi les zones boisées (zone 4) ou enherbées (zone 7) qui ne peuvent pas être valablement considérées comme habitats.

2 DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE GESTION

Carte 2.1 - Objectifs de gestion dans la station II14

2.1 OBJECTIFS RELATIFS AUX HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OU D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Les objectifs de conservation relatifs à la ZSC II sont indiqués dans l'annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ils comprennent des objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale. Les mesures générales de gestion des habitats et les exigences écologiques des espèces cibles sont également décrites dans cette annexe. Ces objectifs de gestion au niveau de la ZSC II constituent la base des objectifs applicables dans la station II14.

Le document de synthèse (annexe 3) indique spécifiquement les objectifs visant une conversion, un développement ou une extension. Il n'y a pas de conversions, développements ou extensions prévu(e)s dans la station II14.

Pour les habitats forestiers et leurs lisières, les objectifs de gestion sont décrits comme dans le (projet de) plan de gestion de la partie bruxelloise de la forêt de Soignes, en distinguant des « types de gestion » en fonction d'un objectif.

Les objectifs de gestion des zones boisées de la station II14 sont indiqués sur la carte 2.1. Les mesures de gestion correspondant aux objectifs sont indiquées dans le Tableau 4-1 et sur la carte 4.1.

2.2 AUTRES OBJECTIFS DANS LA STATION II14

Intérêt culturel et historique : le parc de la Sauvagère ne fait pas seulement partie d'un site Natura 2000, c'est aussi un site classé en raison de sa valeur esthétique et scientifique. La gestion de la station doit donc viser des objectifs de développement optimal des habitats Natura 2000 tout en tenant compte des éléments caractéristiques du site classé. Les éléments constitutifs de la composition originelle du site tels que les ponts, fontaines, fabriques, glacières, kiosques, pavillons, fausses grottes, statues, vieux bancs et réverbères, pergolas, passerelles, sépultures ou grilles doivent également être maintenus en bon état.

L'intérêt scientifique du parc est dû à la présence d'un peuplement forestier de grande qualité, enrichi par la présence d'espèces exotiques dont notamment un exemplaire exceptionnel de séquoia géant. Par sa complémentarité avec les espaces verts voisins et notamment un talus de chemin de fer, ce site est un élément essentiel à la conservation et l'amélioration du maillage écologique de la ville.
L'intérêt esthétique est dû à la composition soignée de ce parc dans la tradition des parcs « à l'anglaise » et par la présence d'une scénographie originale axée sur différents éléments pittoresques dont un talus artificiel surmonté de faux rochers, une fabrique représentant un "temple grec", la conciergerie et un étang forestier.

Accessibilité : un équilibre doit être trouvé entre la circulation des promeneurs sur les chemins accessibles au public, les objectifs Natura 2000, et la conservation des éléments caractéristiques du site classé. Dans le cadre de l'aménagement du parc, il est important de mieux canaliser le public par une meilleure délimitation des chemins.

3 DIFFICULTÉS

L'amélioration du développement des habitats naturels et de la nature en général dans la station II14 nécessite la réduction ou suppression d'un certain nombre de problèmes. Pour certaines des difficultés listées ci-dessous, l'opportunité d'intervenir doit cependant être évaluée en tenant compte de la fonction récréative du parc.

Difficultés relatives à la composition de la végétation et aux valeurs naturelles

- En raison de la forte pression récréative, la flore sylvestre herbacée est peu présente dans le parc. Les plantes des bois poussent souvent en bordure des chemins, où elles trouvent plus de lumière, mais dans le parc de la Sauvagère, le piétinement est trop intense pour cela.
- L'abondance d'essences non caractéristiques est un obstacle à l'amélioration qualitative de l'habitat forestier.
- La présence et la dispersion d'essences exotiques invasives telles que le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), les rhododendrons (*Rhododendron sp.*), le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) et le cerisier tardif (*Prunus serotina*) sont un point d'attention eu égard à l'atteinte et au maintien d'un état de conservation favorable pour la zone.
- Les autres espèces exotiques repérées dans la station par Van Craenebroek (1991) sont la symphorine (*Symphoricarpus albus*), le cotonéaster (*Cotoneaster species*), le troène des haies (*Ligustrum ovalifolium*), la claytonie perfoliée (*Claytonia perfoliata*) et le seringat (*Philadelphus species*). Le laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) est également présent. Ces espèces sont moins invasives, et leur impact écologique est donc plus localisé.
- L'étang est actuellement d'une grande pauvreté écologique, en raison notamment du piétinement de ses bords (par les oiseaux d'eau et les promeneurs). Les berges sont en béton. L'étang est fortement ombragé, il contient des poissons et il y tombe beaucoup de feuilles mortes. En conséquence, ses eaux sont troubles et il y pousse beaucoup d'algues. Une amélioration serait souhaitable d'un point de vue écologique, et rendrait l'endroit beaucoup plus attrayant pour les promeneurs.
- Il y a peu de bois mort dans le parc.

Difficultés relatives aux perturbations d'origine humaine

- Les chemins doivent être mieux délimités, et la circulation du public mieux canalisée pour qu'il ne quitte pas les chemins.
- La dispersion des zones récréatives dans tout le parc génère une fréquentation récréative importante sur une grande superficie.
- Le séquoia (*Sequoiadendron giganteum*) souffre d'un piétinement excessif de sa zone de racines.

4 DESCRIPTION DES MESURES DE GESTION

Carte 4.1 - Mesures de gestion dans la station II14

4.1 SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION DANS LA STATION II14

Le tableau ci-après récapitule les mesures de gestion requises dans la station II14 Parc de la Sauvagère en fonction des habitats présents, ainsi que les mesures générales telles que prévues dans les annexes de l'arrêté de désignation de la ZSC II. La localisation des différentes mesures de gestion est indiquée sur la carte 4.1.

Tableau 4-1 - Mesures de gestion de la station II14

Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné (annexe I.1 de l'Ordonnance)							
Habitat d'intérêt communautaire	Superficie dans la station (dans toute la ZSCII)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station II14				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	2,05 hectares (11,06 hectares)	- Accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol. - Gérer activement les espèces exotiques invasives visées à l'annexe IV de l'ordonnance pour limiter leur dispersion ou les éradiquer. - Supprimer les sources d'eutrophisation de l'habitat. - Canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles. - Développer une végétation de lisière sur les limites des parcelles forestières et dans les clairières.	Type 7a – îlot de sénescence : absence d'intervention + coupes de sécurité.	4a	/	Ne couper le bois mort que là où il présente un danger pour la sécurité des promeneurs. Éviter autant que possible la plantation d'arbres.	E
			Type 8 – lisière écologique : gestion de taillis + pâturage extensif.	5	Recépage tous les douze ans, à raison d'un tiers tous les quatre ans	(Une partie) du bois coupé peut être laissé sur place et contribuer ainsi à accroître la quantité de bois mort disponible et la diversité de structure dans la zone boisée. Le pâturage extensif peut être assuré par des animaux du parc.	E
			Gestion active des espèces exotiques invasives pour limiter leur dispersion ou les éradiquer, dans le respect de la fonction de parc et des caractéristiques historiques et paysagères du site.	4a, 5	Tous les trois ans	Dans la strate arborée, des interventions drastiques sont moins souhaitables compte tenu de la fonction de parc et du risque de forte recrudescence par semis et repousses.	R+E
			Rénovation et entretien du réseau de chemins.	11	Dès que possible	Les chemins doivent être clairement délimités, p.ex. au moyen de clôtures basses, murs de branchages…	R+E

Objectifs de conservation relatifs aux espèces de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station II14				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Pic noir	*Dryocopus martius*	Présence de grands et vieux arbres dans les zones boisées, tels que *Fagus sylvatica*, *Pinus sylvestris*, *Larix decidua*.	Voir mesures de gestion du bois mort sur pied pour les zones 4a et 4b.	4a et b		Les essences non indigènes (chêne rouge d'Amérique, marronnier…) peuvent aussi présenter des cavités.	E

						Une vérification est indispensable avant toute décision de coupe.	
		Densité suffisante d'arbres à cavités et de gros hêtres.	Voir mesures de gestion du bois mort sur pied pour les zones 4a et 4b.	4a et b			E
		Présence de sites d'alimentation, principalement d'habitats propices aux fourmis et riches en bois mort.	Voir mesures de gestion du bois mort sur pied pour les zones 4a, 4b et 5.	4a et b			E
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Présence de lisières et de clairières temporaires ou permanentes.	Voir mesures de gestion du talus pour la zone 5.	5			E
		Présence de milieux ouverts riches en nids de guêpes et bourdons, en reptiles et batraciens.	Voir mesures de gestion pour la zone 6.	6			E
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Présence de milieux (semi)naturels et périurbains environnants suffisante pour assurer le maintien de la diversité des proies potentielles.	/				

Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt régional (annexe II.4)							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station II14				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Présence de bétail.	Conservation de la prairie le long du chemin de fer	1b		Voir fiche espèce	E
		Présence de bâtiments accessibles à l'espèce.	Aménagement du box des ânes.	1b			R
		Présence de sols nus limoneux humides à proximité des sites de nidification.					E
		Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.					E
Objectifs de conservation relatifs aux espèces bénéficiant d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région							

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station II14				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Chauves-souris en général		Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	/			Voir fiche espèce	
		Présence d'arbres à cavités, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou dépérissant.	Voir mesure de gestion du bois mort sur pied pour les zones 4a, 4b et 5.	4 et b, 5			E
		Présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée.	Voir mesures de gestion pour les zones 4a, 4b, 5 et 6.	4 et b, 5 et 6		Les insectes seront plus abondants autour d'un étang plus naturel.	R+E
		Pollution lumineuse limitée.	Limiter / adapter l'éclairage près de l'entrée du domaine.	1a, 9 et 10		Ces zones relient le parc de la Sauvagère aux routes de vol vers le Kauwberg.	R
		Disponibilité de gîtes dans des bâtiments.	/				R

Mesures à large champ d'application, non liées à un habitat ou une espèce spécifique d'intérêt communautaire ou régional					
Objectif de gestion	Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence/moment	Remarques	Type de mesure*
Aménagement plus naturel de l'étang	Capturer et évacuer les oiseaux d'eau domestiques, les poissons, et les tortues éventuelles.	6		Enlever les poissons est important pour protéger les amphibiens. Enlever les oiseaux d'eau domestiques est important pour permettre le développement de la végétation et éviter l'eutrophisation de l'eau et des berges par les déjections.	R
	Réduire le piétinement des berges par les promeneurs.	6		Fermer éventuellement le chemin qui mène à la rive nord de l'étang.	R
	Couper des arbres au bord de l'étang pour donner plus de lumière à la pièce d'eau, au moins sur les berges nord et sud.	11		Des zones d'eau peu profonde plus chaudes sont favorables au développement des larves d'amphibiens.	R

	Adaptation de l'étang : supprimer les berges en béton (au moins du côté nord, pour créer une zone de berge naturelle), curer la vase et reprofiler les berges en pente douce si nécessaire.	6, 11			R
Conservation des arbres remarquables et protection du séquoia	- Dégager ces arbres et mettre en place leur suivi via le plan de gestion des arbres et l'évaluation visuelle VTA. - Entourer le séquoia d'une clôture en châtaignier pour protéger toute la zone située sous la couronne.	Partout		L'opportunité de remplacer à l'identique les arbres remarquables arrivant à terme sera évaluée à la lumière des chances d'avenir que représentent ces espèces, notamment eu égard à leur résilience climatique, ainsi que les possibilités de replantation au sein du massif.	R
Gestion des zones boisées non considérées comme habitat d'intérêt communautaire ou régional	- Absence d'interventions autres que des coupes pour raisons de sécurité. - Accroître la quantité de bois mort sur pied comme au sol. - Gestion des arbres remarquables.	4b		Conserver autant que possible les vieux arbres, et surtout les arbres remarquables, mais avec une attention particulière pour les coupes pour raisons de sécurité étant donné la situation de parc public.	E
Dans toute la station	Gérer activement les espèces exotiques invasives visées à l'annexe IV de l'ordonnance pour limiter leur dispersion ou les éradiquer.	Partout		Dans la strate arborée, des interventions drastiques sont moins souhaitables compte tenu de la fonction de parc.	E
	Canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles.	Partout		Mieux délimiter les chemins, et repenser et aménager le réseau de chemins, ce sera bénéfique pour la végétation naturelle.	R
	Veiller à la préservation et l'entretien des éléments du patrimoine classé.	Partout		Dans la zone 3, là où se trouvait le château, un panneau pourrait informer le public sur l'ancien château et les autres éléments du patrimoine présents dans le parc. Les zones 4b et 11 contiennent également de nombreux éléments dignes d'intérêt.	R
	- Etude est prévue autour de la gestion des eaux pluviales selon les principes généraux de la gestion intégrée des eaux pluviales	Partout		Ce principe permet une gestion optimale des eaux pluviales pour le développement de la nature et la protection contre les inondations.	R

Gestion de la sécurité	- Coupes de sécurité en périphérie, le long des chemins et en bordure des bois. - Signalisation et organisation d'une communication adéquate en cas de tempête.	Partout			

Mesures indicatives en dehors de la ZSC						
Objectif de gestion	Mesure de gestion		Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Assurer la connectivité pour les chauves-souris	Limiter l'éclairage perturbateur dans les zones limitrophes, et le remplacer au besoin par un éclairage adapté.	Limiter autant que possible l'éclairage de rue sur les routes de vol vers les stations voisines.			En particulier sur les routes de vol vers les stations II11 Engeland et II9 Kauwberg, le long de l'avenue de la Chênaie et de la rue de Verrewinkel	R
	Conservation et renforcement d'un maillage vert d'éléments verticaux (arbres et buissons).	Connexion avec les autres stations p.ex. via un nombre d'arbres suffisant le long du talus de chemin de fer pour assurer la connexion avec la station Kauwberg et, dans celle-ci, avec la partie centrale boisée.				R

*E = entretien, R = restauration/amélioration

4.2 GESTION DES ZONES BOISÉES D'HABITAT NATURA 2000

Habitat 9130

Dans la strate arborée, des interventions drastiques sont moins souhaitables compte tenu de la fonction de parc et des caractéristiques historiques et paysagères du site.

Gestion de la zone 4a

On appliquera ici une gestion forestière de type 7 : îlot de sénescence, qui consiste à laisser faire la nature sans intervenir. On laissera ainsi un maximum de liberté aux processus naturels, ce qui favorisera l'apparition d'une grande diversité de niches écologiques et gradients (bois mort, galettes de racines d'arbres renversés, gradients de lumière…) et le développement de la plus grande biodiversité possible. Dans la pratique, il n'y a pas lieu de modifier la gestion actuelle de cette zone.
Les branches mortes ou les arbres morts ne seront coupés qu'aux endroits où ils présentent un risque pour la sécurité des promeneurs.
Le réseau de chemins doit être évalué, et les chemins et sentiers doivent être mieux délimités pour éviter que le public s'en écarte, afin de mieux protéger la végétation.

Gestion de la zone 5

On appliquera ici une gestion forestière de type 8 : lisière forestière, soit une gestion de taillis à révolution de neuf ans par tronçons, à raison d'un tiers tous les trois ans. Une partie au moins du bois coupé sera laissée sur place pour accroître la quantité de bois mort et offrir plus d'éléments de structure, d'abris et de possibilités de nidification. Le talus pourra faire l'objet d'un pâturage extensif par des animaux du parc.

4.3 GESTION DES AUTRES ZONES BOISÉES

Gestion de la zone 4b

Même gestion que dans la zone 4a, mais avec une attention particulière pour les coupes de sécurité et la gestion des arbres remarquables.

Gestion de la zone 6 – étang

L'étang du parc de la Sauvagère est entièrement enserré d'arbres, dont certains devraient être coupés pour laisser passer le soleil, surtout sur la rive sud ou sur l'île, ou encore lorsqu'ils surplombent l'étang. Sur la rive nord, l'existence d'un chemin qui mène à l'étang pose problème. À l'ouest du point d'arrivée de ce chemin, une clôture pourrait empêcher l'accès au reste de la rive nord, permettant un reprofilage des berges nord et ouest (suppression des berges en béton, profilage en pente douce et aération du sol fortement compacté tout autour de l'étang). Les berges en pente douce sont idéales pour les amphibiens et d'autres organismes. La zone de transition entre la terre ferme et l'eau est particulièrement intéressante pour la faune, car l'eau peu profonde s'y réchauffe plus vite, ce qui favorise le développement de larves aquatiques en tous genres. Les berges nord bénéficient du meilleur ensoleillement.
La présence de poissons compromet le développement des larves de nombreuses espèces. Comme ces poissons fouillent la vase et rendent l'eau trouble, ils empêchent aussi le développement de plantes aquatiques et remettent en circulation la matière organique en décomposition déposée sur le fond, ce qui favorise l'eutrophisation du milieu. Ils exercent en outre une prédation sur le zooplancton qui filtre l'eau. Il est donc souhaitable de vider l'étang de ses poissons et de ne pas en réintroduire.

Les oiseaux d'eau domestiques qui peuplent l'étang sont une seconde cause de perturbation de l'équilibre naturel. Ils empêchent également le développement de la flore aquatique de l'étang et des berges, parce qu'ils mangent tout ce qui pousse, et ils sont une cause de piétinement excessif et de forte eutrophisation azotée des berges (par leurs déjections). Leur présence incite en outre certains promeneurs à leur jeter du pain et des restes de nourriture, ce qui constitue une cause d'eutrophisation supplémentaire.

Ces mesures devraient permettre de retrouver une eau plus claire et un étang plus naturel, beaucoup plus agréable pour les promeneurs.

4.4 GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES

Pour les espèces exotiques envahissantes, mentionnées dans l'annexe IV de l'ordonnance nature ou sur la liste européenne, un système de surveillance « early warning/rapid response » est d'application. Le Règlement européen relatif aux espèces exotiques envahissantes (n° 1143/2014) prévoit une action à trois niveaux : d'abord la prévention, qui est l'approche la plus efficace et économique, ensuite le signalement et l'intervention précoce, et enfin la gestion et les mesures de lutte pour contenir l'espèce et la faire régresser. À ce dernier stade, il est important d'évaluer soigneusement la faisabilité et la désirabilité de cette lutte.

Si des traitements chimiques sont considérés, cela se fera toujours en fonction du contexte légal. Il va de soi que, premièrement, la manoeuvre doit être effectuée par un technicien en ordre de phytolicence et que, deuxièmement, cette mesure devra se faire de façon spécifique, mesurée et sécurisée

Cerisier tardif (*Prunus serotina*)

Cette espèce exotique est particulièrement envahissante aux endroits bien ensoleillés sur des sols relativement secs, où elle peut s'implanter massivement. Une lutte contre le Cerisier tardif est possible selon la méthode dite « des perruques », qui consiste à couper les troncs à hauteur de hanche. L'ombrage du sol par la masse de rejets (« perruque ») qui se développe au bout de ces troncs freine la croissance du semis naturel de cette essence très héliophile. Un suivi attentif est nécessaire : durant les cinq années suivantes, il faut supprimer les repousses deux fois par an, en milieu de printemps (fin avril) et en automne (première quinzaine d'octobre), à la débroussailleuse ou à la faux et à la bêche. Si l'implantation est trop tenace, ces mesures devront être combinées à une réduction de l'ensoleillement par plantation d'arbres.

Rhododendrons (*Rhododendron sp.*)

Les rhododendrons ont un système racinaire assez peu étendu. L'arrachage mécanique des plantes et des branches qui ont pris racine est très efficace, à condition que les racines ne se cassent pas. La coupe suivie d'un traitement chimique des souches, par exemple au Glyphosate ou au Triclopyr, marche aussi très bien. La période optimale pour cela va d'octobre à février. Sans traitement chimique, les souches produisent une masse de rejets, et les problèmes risquent d'être aggravés. Dans un cas comme dans l'autre, les repousses sont cependant assez limitées. Des interventions de suivi l'année suivante sont indispensables. La lutte contre les repousses peut s'effectuer par application d'un traitement chimique sur les feuilles. La meilleure période pour cela est de juin à septembre (-octobre). La suppression des buissons peut être suivie de l'apparition d'une régénération par semis naturel (le pouvoir germinatif des graines est généralement limité à un an). Ces plantules peuvent être arrachées à la main et évacuées ou entassées sur les sillons. Attention: les branches en contact avec un sol humide peuvent facilement prendre racine.

Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Une approche progressive est nécessaire pour gérer cette essence dans les bois. Le robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) est une essence pionnière héliophile à contrôler particulièrement lors de mises en lumière suite à des éclaircies, car elle peut se montrer très envahissante dans ces conditions. Il est donc conseillé de s'y attaquer toujours de manière progressive (par exemple tous les cinq ans par des éclaircies sélectives par le haut ou un « élagage de domination » afin de mettre le sujet à l'ombre de ses voisins (technique nécessitant beaucoup de main-d'œuvre) associé à une annélation sélective d'arbres).
Il s'agit cependant d'une essence importante pour les chauves-souris (gîtes derrière des écorces décollées) et le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) (larves dans le système racinaire), et la décision de supprimer des arbres doit donc toujours être évaluée au cas par cas, en tenant notamment compte des caractéristiques historiques et paysagères du site.

Symphorine (*Symphoricarpos albus*)
Cette espèce buissonnante non indigène n'est pas très envahissante, mais peut cependant s'étendre progressivement si on n'intervient pas, et il vaut donc mieux l'éliminer par fauchage ou coupe des buissons deux fois par an et arrachage des jeunes pousses. Des interventions de suivi sont nécessaires durant quelques années.

D'autres espèces non indigènes telles que des cotonéasters (*Cotoneaster sp.*), le troène des haies (*Ligustrum ovalifolium*), la claytonie perfoliée (*Claytonia perfoliata*) et le seringat (*Philadelphus sp.*) sont également présentes, mais ne se montrent pas aussi envahissantes.

4.5 GESTION EN FAVEUR DES ESPÈCES

Les mesures relatives aux espèces ont déjà en grande partie été évoquées plus haut. Nous reprenons ici quelques mesures particulièrement associées à des objectifs relatifs aux espèces.

Points d'attention importants pour les chauves-souris, les oiseaux et les invertébrés :

- la gestion visera de manière générale à augmenter l'offre d'arbres creux et de bois mort sur pied, et ainsi l'offre de gîtes pour les chauves-souris et les oiseaux (tels que le pic noir). Le bois mort au sol est également important pour la faune, notamment pour les insectes et les amphibiens ;
- entre les zones boisées et les milieux ouverts (talus du chemin de fer, bords de l'étang), des zones de transition (lisières de hauteur progressive) contribuent à une plus grande abondance et diversité d'insectes, et offrent donc des terrains de chasse supplémentaires ou de meilleure qualité aux chauves-souris ;
- l'amélioration progressive et contrôlée de la naturalité des habitats forestiers devrait aboutir à une diversification optimale de la structure verticale et horizontale de la végétation ;
- les choix de gestion pour l'étang et ses abords immédiats seront favorables aux amphibiens et aux libellules, et contribueront à accroître la richesse générale en insectes de ces milieux.

4.6 MESURES DE GESTION RELATIVES À LA CONNECTIVITÉ

Pour une bonne connectivité entre les stations en faveur des chauves-souris, il est important d'adapter l'éclairage aux points de connexion de routes de vol, et de le limiter autant que possible. Ceci concerne trois zones en particulier. Le talus de chemin de fer constitue une connexion importante entre les différentes stations situées le long du chemin de fer. Une seconde connexion vers les bois du Kauwberg existe à hauteur de l'entrée du parc de la Sauvagère (entre les zones 9). Une troisième connexion vers le Kauwberg existe également à hauteur de la zone 1a.

5 DISPENSES AUX INTERDICTIONS

L'ensemble des actes et des travaux tel que découlant du présent plan de gestion, nécessaires à la gestion écologique du site en vue d'atteindre les objectifs de conservation, font l'objet d'une dispense aux interdictions de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 – ZSC II14 « Parc de la Sauvagère », en application de l'article 47, § 2 de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.

6 BIBLIOGRAPHIE

Aves, 2007. Avifaune et herpétofaune au sein d'une zone géographique du sud d'Uccle. Société d'études ornithologiques. 3p.

De Wavrin H., Dussart T., Geers-Taylor J., Morelle J.-L., Pierrard J.-M. & Wolff T., 1991. Kauwberg. Visages d'hier et de toujours. 80p.

Hendrickx, P.; Van Brussel, S.; Verheijen, W., 2007. Beheerplan voor Natura 2000 – gebied in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Gebied II 14R Sauvagèrepark. Rapport Aeolus Arcadis i.o.v. BIM

Junne D, Hellings S, Kempeneers S, Merlin J, Rubert R, Javor G, De Staercke Ph, Sainsand S, De Jager A (2015). La promenade Verte – De Groene Wandeling. Bruxelles Environnement/Leefmilieu Brussel – IBGE/BIM. Uitgevers F. Fontaine & M. Gryseels. 71p.

Reinbold, G., in voorbereiding. Beheerplan van het Brusselse Zoniënwoud, Boek II – Beheerdoelstellingen en -maatregelen. Ontwerp

T'jollyn, F., Bosch, H., Demolder, H., De Saeger, S., Leyssen, A., Thomaes, A., Wouters, J., Paelinckx, D. & Hoffmann, M. (2009). Criteria voor de beoordeling van de lokale staat van instandhouding van de NATURA 2000-habitattypen, versie 2.0. Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek 2009 (46). Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek, Brussel.

Verkem S., De Maeseneer J., Vandendriessche B., Verbeylen G. & Yskout S., 2003. Zoogdieren in Vlaanderen. Ecologie en verspreiding van 1987 tot 2002. Natuurpunt Studie & JNM-Zoogdierenwerkgroep, Mechelen & Gent. 451p.

Weiserbs A. & Jacob J.-P., 2007. Atlas des oiseaux nicheurs de Bruxelles, 2000-2004, Aves

Sources d'information publiées par la Région de Bruxelles-Capitale :

- Inventaire des arbres remarquables de la Région de Bruxelles-Capitale (http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php);
- Registre du patrimoine protégé (http://patrimoine.brussels/fr/decouvrir/registre-du-patrimoine-protege) ;
- Bruciel / Hemels Brussel. Géoportail de photos aériennes historiques (http://bruciel.brussels/);
- IBGEBIM. Géoportail de la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale (http://geoportal.ibgebim.be/webgis/biodiversiteit.phtml?langtype=2067) ;
- Bruxelles Environnement. Infofiches Espaces verts. (http://document.leefmilieu.brussels/opac_css/index.php?lvl=coll_see&id=116).

Fiches espèces pour la gestion (https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/20191015Doelsoortenbeheer_nl.pdf)

7 ANNEXES

Annexe 1 : Parcelles cadastrales

Annexe 2 : Dispositions relatives au patrimoine dans la station II14

Annexe 3 : Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation II

Annexe 4 : Annexe photographique pour la station II14

Annexe 5 : Annexe cartographique

7.1 ANNEXE 1 : PARCELLES CADASTRALES

Pour l'identification des parcelles cadastrales, le code APNC_MAPC est utilisé dans la version URBIS_V2_2011A2 du cadastre.

Station	Nom	Code "APNC_MAPC"	Superficie. parcelle cadastrale. (ha)	% Natura 2000	Superficie en Natura 2000 (ha)	Statut propriétaire
II14	Parc de la Sauvagère	21614_E_0307_C_000_00	0,22	100 %	0,22	Commune d'Uccle
II14	Parc de la Sauvagère	21614_H_0058___000_00	0,003	100 %	0,003	Société Nationale des Chemins de fer Belges
II14	Parc de la Sauvagère	21614_H_0058_T_005_00	4,21	100 %	4,21	Commune d'Uccle

Le talus de chemin de fer n'est pas cadastré.

7.2 ANNEXE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DANS LA STATION II14

Description sommaire

Ce parc a été aménagé suivant une libre interprétation du parc “à l’anglaise”. Celui-ci est boisé dans sa totalité et est constitué d’une hêtraie mélangée notamment d’érables sycomores, de frênes, de chênes pédonculés, de noisetiers et de nombreux châtaigniers remarquables. On remarquera également la présence d’un Séquoia géant de très grande taille. Avec ses 4,89 mètres de circonférence en 1993, ce dernier serait le plus gros exemplaire situé sur le territoire d’Uccle et figure parmi les dix plus beaux exemplaires de son espèce en Région bruxelloise.

L’aménagement est caractérisé par un relief marqué où il est fait usage d’éléments pittoresques. Ainsi on se déplace continuellement de chemins creux en sentiers surélevés. Au pied d’un talus artificiel surmonté de faux rochers et d’une fabrique représentant un « temple grec », un étang forestier a été aménagé. Celui-ci a été réalisé en ciment et est ceinturé d’une berge à l’aspect rocailleux. Malgré un fond envasé et l’activité de trop nombreux canards, la présence et la reproduction de grenouilles rousses, de tritons alpestres, vulgaires et tritons palmés a été observée. Cette population de batraciens fait de ce lieu un site de reproduction d’intérêt régional.

La création du parc remonte à la fin du 19ème siècle. À cette époque le jardin était plus restreint et n’était constitué que d’un château, d’une grande allée et de quelques massifs d’arbres. En 1910, puis en 1925, la propriété a été étendue pour atteindre sa superficie actuelle. Une bonne partie des arbres issus de ces premiers aménagements ont été exploités durant la Seconde Guerre mondiale. Après une période d’abandon, le château a été démoli en 1957 et la commune en a fait l’acquisition en 1964.

Les équipements collectifs sont d’autant plus nombreux que l’on se rapproche de l’entrée principale où l’on trouve, outre une plaine de jeux pour enfants, des terrains de sport, une buvette et un parc animalier de qualité. Les animaux présentés aux enfants sont nombreux et variés ; on y trouve par exemple : des poules, des faisans, des pintades, des chèvres, des lamas, des ânes, des moutons… Les installations sont discrètes et offrent de bonnes conditions de détention à ces animaux.

Intérêt présenté par le bien
selon les critères définis à l’article 2, 1° de l’ordonnance de l’ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier

L’intérêt scientifique est dû à la présence d’un peuplement forestier de grande qualité, enrichi par la présence d’espèces exotiques dont notamment un exemplaire exceptionnel de séquoia géant. Ce site est, par sa complémentarité avec les espaces verts voisins dont notamment les talus du chemin de fer, un élément essentiel à la conservation et à l’amélioration du maillage écologique de la ville.

L’intérêt esthétique est dû à la composition soignée de ce parc dans la tradition des parcs “à l’anglaise” et par la présence d’une scénographie originale axée sur différents éléments pittoresques dont un talus artificiel surmonté de faux rochers, une fabrique représentant un « temple grec », la conciergerie et un étang forestier.

Classement comme site du Parc de la Sauvagère

Arrêté: du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juin 1997 classant comme site le Parc de la Sauvagère à Uccle.

Parcelles protégées (voir Figure 7-2) : Uccle, 4ème division, section H, 7ème feuille, parcelle 58 t5 et section E, troisième feuille, parcelle 307c.

La zone de protection comprend l’ensemble des parcelles et des voiries reprises dans le périmètre délimité sur le plan figurant à l’annexe II de l’arrêté.

L’article 3 de l’arrêté énumère une série d’interdictions
Les conditions particulières de conservation sont les suivantes :
a) l’utilisation, l’entreposage ou la fabrication de substances nocives au développement et à la croissance des plantations, de la faune et de la flore ou nuisibles à la qualité des eaux est prohibée ;
b) la pose de panneaux publicitaires est interdite ;
c) l’allumage de feux est interdit sous les arbres ;
d) toute installation quelconque, en ce compris les roulottes et caravanes à l’exception des cabanes de chantiers ou lors de manifestations culturelles temporaires, est prohibée ;

e) le dépôt et le stockage de matériaux, débris, détritus et déchets de toute nature sont prohibés ;
f) toute nouvelle construction (à l'exclusion des constructions défendant un objectif exclusivement didactique ou scientifique) est interdite ;
g) l'entretien normal des arbres (enlèvement des branches mortes, cassées, soins aux plaies) est obligatoire.
h) les véhicules à moteur sont prohibés ;
i) les éléments constitutifs de la composition originelle du site tels que ponts, fontaines, fabriques, glacières, kiosques, pavillons, fausses grottes, statues, vieux bancs et réverbères, pergolas, passerelles, sépultures, grilles doivent être maintenus en bon état.

Figure 7-1 - Délimitation du site classé (en vert)

Arbres remarquables

Le parc de la Sauvagère est actuellement boisé dans sa totalité, et constitué d'une hêtraie mélangée notamment d'érables sycomores, de frênes, de chênes pédonculés, de noisetiers, de nombreux châtaigniers remarquables et d'un séquoia géant. D'une circonférence de 5,47 mètres, ce dernier est le plus gros exemplaire situé sur le territoire d'Uccle et figure parmi les dix plus beaux exemplaires de son espèce en Région bruxelloise.

27 arbres du Parc de la Sauvagère figurent en tant qu'arbres remarquables dans l'inventaire du patrimoine naturel de la région bruxelloise (voir Tableau 7-1). Leur localisation est indiquée dans la figure ci-dessous.

Figure 7-2 - Localisation des arbres remarquables dans le Parc de la Sauvagère (source: https://gis.urban.brussels/brugis/#/). Les carrés rouges indiquent des arbres faisant partie des 100 plus gros arbres remarquables de Bruxelles. Les croix rouges indiquent des arbres aujourd'hui disparus. Les numéros d'identité permettent de retrouver les informations correspondantes dans le tableau ci-dessous. Tous les arbres ne sont pas indiqués sur la carte.

Tableau 7-1 - Inventaire des arbres remarquables du Parc de la Sauvagère (source : http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php?text=77).

ID	Espèce	Statut	Position	Plantation	Circonférence (cm)	Hauteur (m)	Diamètre de la couronne (m)
2198	*Sequoiadendron giganteum* Séquoia géant	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Arbre isolé	547	31	12
2188	*Fagus sylvatica* Hêtre	À l'inventaire scientifique			305		
6754	*Fagus sylvatica f. purpurea* Hêtre pourpre	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	305	35	20
6755	*Cedrus atlantica* Cèdre de l'Atlas	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	293	35	14
2193	*Populus x canadensis* Peuplier du Canada	À l'inventaire scientifique			278		
2192	*Platanus x hispanica* Platane commun	À l'inventaire scientifique		Plantation en massif	268		0
6753	*Quercus robur* Chêne pédonculé	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	264	30	16
2187	*Castanea sativa* Châtaignier commun	À l'inventaire scientifique			260		
2184	*Aesculus hippocastanum* Marronnier commun	À l'inventaire scientifique			256		
2189	*Liriodendron tulipifera* Tulipier de Virginie	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	254	35	20
2180	*Acer pseudoplatanus* Érable sycomore	À l'inventaire scientifique			252		
6758	*Prunus avium* Merisier	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	246	32	14
2196	*Robinia pseudoacacia* Robinier faux-acacia	À l'inventaire scientifique			236		
2199	*Sequoiadendron giganteum* Séquoia géant	À l'inventaire, mais abattu	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	220	6	0

2181	*Acer pseudoplatanus* Érable sycomore	À l'inventaire scientifique			219		0
2183	*Aesculus hippocastanum* Marronnier commun	À l'inventaire scientifique			218		
2191	*Pinus nigra* Pin noir	À l'inventaire, mais abattu			210		0
2182	*Acer pseudoplatanus* Érable sycomore	À l'inventaire scientifique			207		0
2197	*Robinia pseudoacacia* Robinier faux-acacia	À l'inventaire scientifique			199		0
2195	*Quercus robur* Chêne pédonculé	À l'inventaire scientifique			192		
2186	*Carpinus betulus* Charme	À l'inventaire scientifique			168		
2185	*Araucaria araucana* Araucaria du Chili, désespoir des singes	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Arbre isolé	165		0
2190	*Picea abies* Épicéa commun	À l'inventaire scientifique			146		
6756	*Cryptomeria japonica* Cèdre du Japon	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	133	22	8
2200	*Sorbus intermedia* Alisier de Suède	À l'inventaire scientifique			104		
2194	*Prunus serotina* Cerisier tardif	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	97	15	6
6757	*Ilex aquifolium « Albomarginata »* Houx commun panaché	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	79	12	8

7.3 ANNEXE 3

RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION II - DOCUMENT DE SYNTHESE DE LA ZSC II

MAI 2022

SWECO

HESSELTEER BVBA

SLIJTVAST ECOLOGISCH ADVIES EN BEHEER

leefmilieu brussel .brussels

RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION II

Document de synthèse de la ZSC II

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 2
2. Localisation 4
3. Statuts et protections 5
4. Habitats et espèces pour lesquels la ZSC est désignée 7
5. Importance relative des stations 9
6. Objectifs de conservation applicables 13
7. Points d'attention 14
8. Écologie du paysage 14

TABLEAUX

Tableau 4-1 – État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'annexe 3.2 de l'arrêté de modification de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site) 7
Tableau 4-2 – État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'annexe 3.2 de l'arrêté de modification de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site) 8
Tableau 5-1 – Superficies d'habitats présentes dans chaque station, avec indication de leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC (vert foncé et souligné : > 30 % du total, d'importance capitale - vert et gras : de 10 à 29 %, très importante - gris et italique : < 10 %, importante) 10
Tableau 5-2 – Présence d'espèces d'intérêt communautaire, d'intérêt régional ou bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional (selon les bases de données de BE, les plans de gestion et observations.be) 11
Tableau 6-1 – Objectifs d'extension et de conversion des habitats 13
Tableau 6-2 – Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces 13
Tableau 6-3 – Objectifs de conservation spécifiques pour la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput 13

FIGURES

Figure 2-1 – Localisation des stations de la ZSC II 4
Figure 3-1 – Patrimoine classé dans la ZSC II 6
Figure 8-1 – Estimation théorique de l'utilisation écologique du paysage par les chauves-souris qui chassent dans une grande diversité de milieux (selon Aeolus 2007) 15
Figure 8-2 – Connexions potentielles extérieures à la ZSC II (selon Aeolus 2007) 15
Figure 8-3 – Connexions écologiques 16

BE 1000002 – ZSC II : ZONES BOISÉES ET OUVERTES AU SUD DE LA RÉGION BRUXELLOISE – COMPLEXE VERREWINKEL – KINSENDAEL

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'actualisation des plans de gestion Natura 2000 pour la Région de Bruxelles-Capitale, les plans de gestion des stations sont mis en conformité avec les dispositions de l'ordonnance du 1er mars 2012 et avec les arrêtés de désignation des ZSC correspondantes. Comme chaque plan de gestion ne concerne qu'une ou quelques-unes des 48 stations Natura 2000, il y a un risque d'une certaine perte de la vision d'ensemble et d'indication insuffisante de l'importance relative d'une station donnée pour une espèce ou un habitat spécifique. Un document de synthèse peut aussi reprendre des objectifs de conservation spécifiques, tels que les conversions ou extensions souhaitées de certains habitats afin de permettre leur allocation la plus efficiente possible aux différentes stations.

C'est pourquoi le présent document de synthèse récapitule brièvement et de manière structurée les dispositions de l'arrêté de désignation[1] et de l'arrêté d'extension[2] de la ZSC II, et indique l'importance relative des stations pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

[1] *Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 - BE1000002 : « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise – complexe Verrewinkel - Kinsendael » (M.B. du 22 octobre 2015), dénommé ci-après « l'arrêté de désignation ».*

[2] *Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 février 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 - BE1000002 : « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise – complexe Verrewinkel - Kinsendael ». — Extension (M.B. du 17 avril 2019), dénommé ci-après « l'arrêté de modification de l'arrêté de désignation ».*

2. LOCALISATION

La ZSC II comprend les quinze stations suivantes, d'une superficie totale de 147 hectares (voir figure) :

- II.1 Bois de Verrewinkel (13,3 ha) ;
- II.2 Kinsendael (7,6 ha) ;
- II.3 Kriekenput (4,8 ha) ;
- II.4 Domaine Herdies (1,0 ha) ;
- II.5 Bois de Buysdelle (7,2 ha) ;
- II.6 Vallée du Buysdelle (4,1 ha) ;
- II.7 Domaine de Latour de Freins (8,4 ha) ;
- II.8 Marais du Moensberg (0,5 ha) ;
- II.9 Kauwberg (46,9 ha) ;
- II.10 Parc Fond'Roy (8,8 ha) ;
- II.11 Engeland (28,3 ha) ;
- II.12 Domaine de la CIBE (4,8 ha) ;
- II.13 Chapelle Hauwaert (3,5 ha) ;
- II.14 Parc de la Sauvagère (5,4 ha) ;
- II.15 Domaine Papenkasteel (2,4 ha).

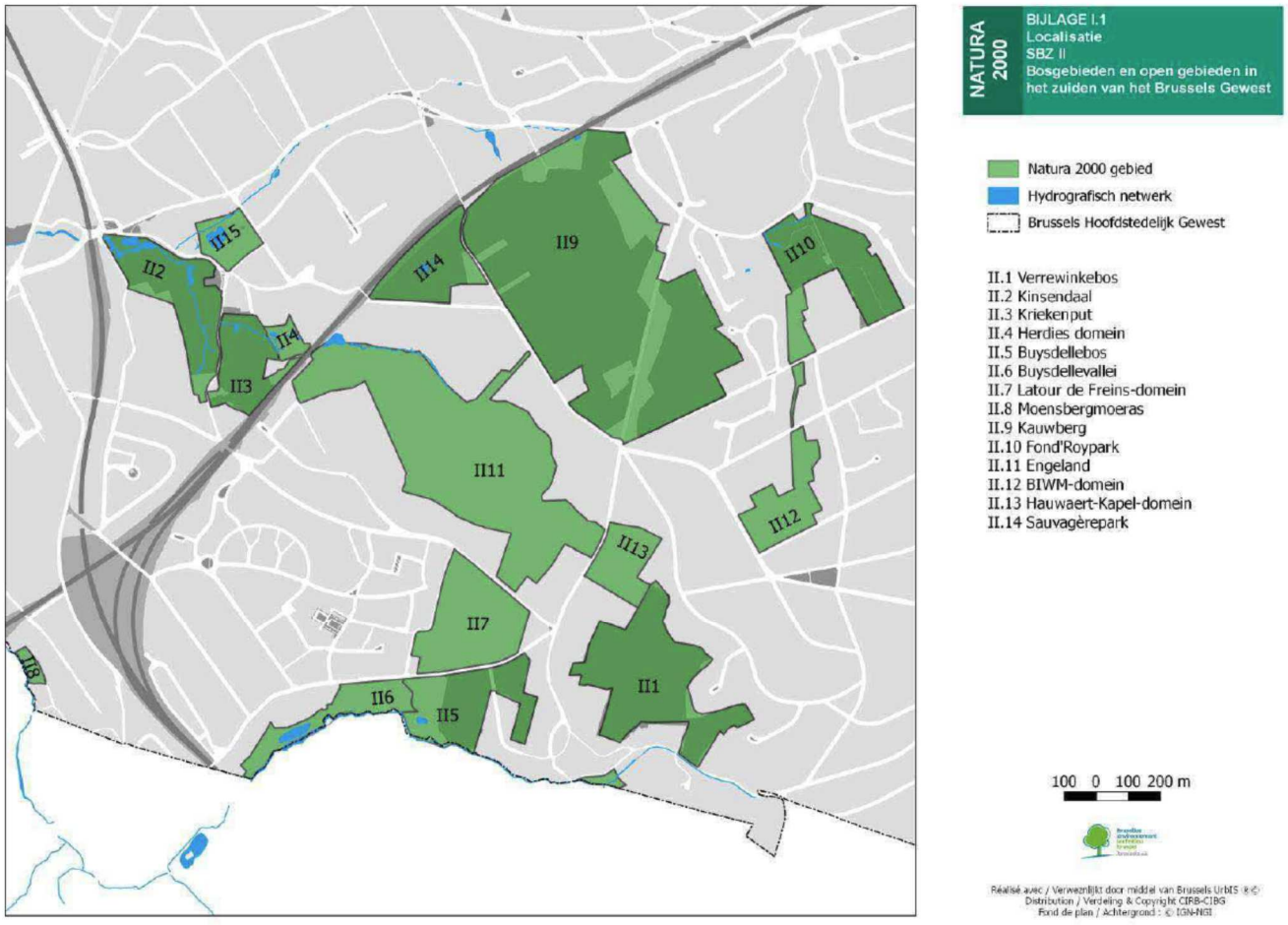

Figure 2-1 – Localisation des stations de la ZSC II

3. STATUTS ET PROTECTIONS

Depuis sa désignation le 22 octobre 2015, l'ensemble « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise – complexe Verrewinkel - Kinsendael » fait partie du réseau européen Natura 2000 en tant que zone spéciale de conservation BE1000002 (ci-après « ZSC II »).

La ZSC II comprend la majeure partie de la **réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput** (stations II.2 et II.3) telle que désignée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2016.

La ZSC II couvre la totalité ou une partie des monuments et **sites classés** suivants au sens de la législation sur la protection du patrimoine immobilier (Illustration 2) :

- l'ensemble formé par le Bois de Verrewinkel (19 juillet 1990) ;
- le Kinsendael (17 juin 1993) ;
- le Kriekenput (28 avril 1994) ;
- les terrains situés entre le Moensberg et le ruisseau « le Linkebeek » à Uccle (3 mars 1994) ;
- le Kauwberg (27 mai 2004) ;
- le château du Papenkasteel et ses abords (16 octobre 1978) ;
- le Parc de la Sauvagère (26 juin 1997) ;
- le Domaine de Latour de Freins (17 septembre 1998) ;
- le Bois de Buysdelle (12 février 1998) ;
- la ferme Saint-Eloy et ses environs immédiats (14 octobre 1971).

Les stations suivantes sont inscrites sur la **liste de sauvegarde** au sens de la législation sur la protection du patrimoine immobilier :

- II.5 Bois de Buysdelle ;
- II.7 Domaine de Latour de Freins ;
- II.14 Parc de la Sauvagère.

Figure 3-1 – Patrimoine classé dans la ZSC II

4. HABITATS ET ESPÈCES POUR LESQUELS LA ZSC EST DÉSIGNÉE

La ZSC II est désignée pour :

1. les **types d'habitats naturels d'intérêt communautaire :**

- 6430 – mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (avec distinction entre lisières forestières et mégaphorbiaies humides) ;
- 6510 – pairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ;
- 9120 – hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ;
- 9130 – hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- 9160 – chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ;
- 9190 – vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur ;*
- 91E0* – forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;

Tableau 4-1 – État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'annexe 3.2 de l'arrêté de modification de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied									
						A/B/C/D	A/B/C		
Habitat code	PF	NP	Oppervlakte (ha)	Grotten	Kwaliteit gegevens	representativiteit	relatieve oppervlakte	behoudsstatus	algemene beoordeling
6430			4,2	-	G	C	C	B	C
6510			6,7	-	G	C	C	B	B
9120			17	-	G	C	C	C	C
9130			11,6	-	G	B	C	B	B
9160			7,4	-	G	C	C	B	C
9190			19,8	-	G	B	C	C	C
91E0			14,3	-	G	B	C	A	A

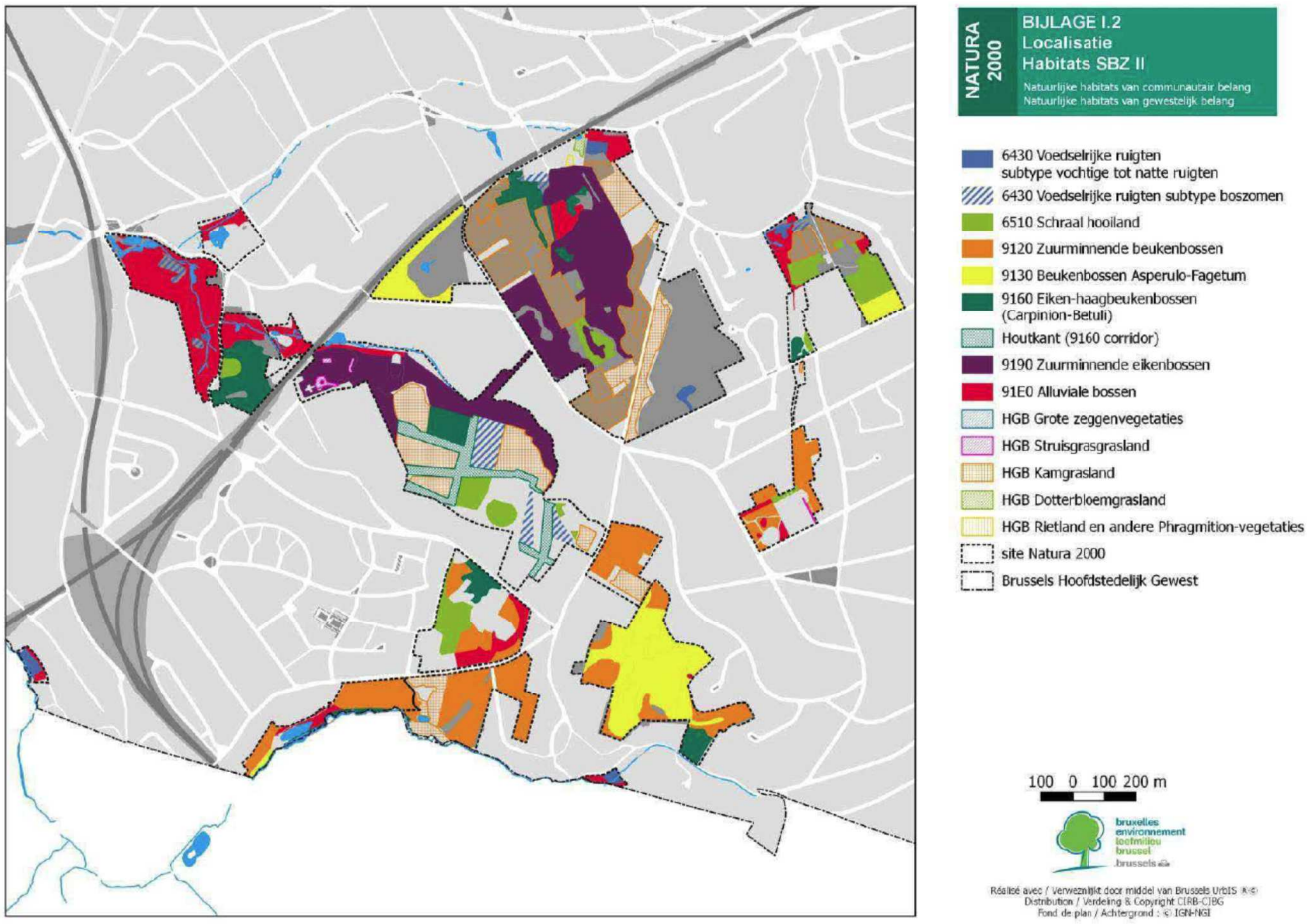

2. les **espèces d'intérêt communautaire :**

- 1083 –*Lucanus cervus* - lucane cerf-volant ;
- 1321 – *Myotis emarginatus* - murin à oreilles échancrées ;
- *Dryocopus martius* - pic noir ;
- *Pernis apivorus* - bondrée apivore ;
- *Alcedo atthis* - martin-pêcheur d'Europe ;
- *Falco peregrinus* - faucon pèlerin ;

Tableau 4-2 – État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'annexe 3.2 de l'arrêté de modification de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van de aanwijzing van het Natura 2000 gebied														
Soort					Populatie in het gebied						Beoordeling van het gebied			
						Populatiegrootte			Cat.		A/B/C/D	A/B/C		
Groep	code	Wetenschappelijke naam	S	NP	Type	min	max	eenheid	C/R/V/P	Kwaliteit gegevens	Populatie	Behoudsstatus	Isolement	Algemene beoordeling
I	1083	Lucanus cervus	x		p				R	DD	C	B	A	B
M	1308	Barbastella barbastellus		x										
M	1321	Myotis emarginatus			r				V	G	D	-	-	-
M	1324	Myotis myotis		x										

3. les **habitats naturels d'intérêt régional :**

- prairies à Populage des marais (*Caltha palustris*) ;
- prairies à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ;
- prairies à Agrostis commun (*Agrostis capillaris*) ;

4. les **espèces d'intérêt régional :**

- *Hirundo rustica* – hirondelle rustique ;
- *Anguis fragilis* – orvet fragile ;
- *Lacerta vivipara* – lézard vivipare
- *Martes foina* – fouine ;
- *Eliomys quercinus* – lérot ;
- *Melolontha melolontha* – hanneton commun ;
- *Lucanus cervus* – lucane cerf-volant ;
- *Thecla betulae* – thécla du bouleau ;
- *Apatura iris* – grand Mars changeant ;
- *Satyrium w-album* – thécla de l'orme ;

5. les **espèces bénéficiant d'une protection stricte** sur l'ensemble du territoire régional :

- *Nyctalus leisleri* – noctule de Leisler ;
- *Myotis mystacinus* – murin à moustaches ;
- *Myotis brandtii* – murin de Brandt ;
- *Plecotus auritus* – oreillard roux ;
- *Myotis daubentonii* – murin de Daubenton ;
- *Pipistrellus nathusii* – pipistrelle de Nathusius ;
- *Pipistrellus pipistrellus* – pipistrelle commune ;
- *Nyctalus noctula* – noctule commune ;
- *Eptesicus serotinus* – sérotine commune ;
- *Myotis nattereri* – murin de Natterer ;
- *Neottia ovata* – listère à feuilles ovales.

5. IMPORTANCE RELATIVE DES STATIONS

Toutes les stations ne sont pas désignées pour tous les habitats et espèces. Certains habitats ou espèces ne s'observent que dans une ou quelques stations, d'autres sont plus largement répandus. Dans le cadre de l'actualisation des mesures de gestion, il est utile de savoir quels sont les habitats ou espèces particulièrement importants dans chaque station afin qu'il puisse en être tenu compte au mieux dans le cadre des mesures de gestion.

Habitats
Pour déterminer l'importance relative de chaque station pour les différents habitats, la superficie d'un habitat présente dans la station est comparée à la superficie totale de cet habitat dans l'ensemble de la ZSC. La station doit être considérée comme importante pour l'habitat si le pourcentage correspondant est de 0 à 10 %, comme **très importante** s'il est de 11 à 30 %, et comme d'importance capitale s'il est supérieur à 30 %.

Pour chaque station, le plan de gestion correspondant reprendra brièvement la liste des habitats et espèces présents dans la station et leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC.

Tableau 5-1 – Superficies d'habitats présentes dans chaque station, avec indication de leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC (vert foncé et souligné : > 30 % du total, d'importance capitale - vert et gras : de 10 à 29 %, très importante - gris et italique : < 10 %, importante)

Station	II.1 Verrewinkel	II.2 Kinsendael	II.3 Kriekenput	II.4 Herdies	II.5 Bois de Buysdelle	II.6 Vallée du Buysdelle	II.7 Latour de Freins	II.8 Marais du Moensberg	II.9 Kauwberg	II.10 Parc Fond'Roy	II.11 Engeland	II.12 CIBE	II.13 Chapelle Hauwaert	II.14 Parc de la Sauvagère	II.15 Papen kasteel	Superf. tot. (ha) GIS	Superficie tot. (ha) cf arrêté d'extension (ann. 3.2)
Superficie de la station (ha)	13,3	7,6	4,8	1,0	7,2	4,1	8,4	0,5	46,9	8,8	28,31	4,8	3,5	5,4	2,4	147	
Superficie d'habitats (ha) dans la station	12,67	7,03	3,91	0,71	6,19	3,69	5,26	0,44	30,82	6,21	18,37	2,89	2,96	2,05	0,51	103.73	
6430 Mégaphorbiaies, sous-type lisières forestières		**0,41**							**0,33**	*0,13*	2.12					2.99	4.2
6430 Mégaphorbiaies, sous-type humide à détrempé	**0,18**	*0,05*				*0,06*		**0,28**	0,47	**0,13**						1,18	
6510 Prairies maigres de fauche, sous-type moyennement sec à humide (*Arrhenatherion*)			*0,32*				**1,53**		**0,76**	2,38	**1.58**	*0,14*				6.71	6.7
9120 Hêtraies acidophiles	**3,12**				**4,70**	**2,69**	*1,76*					**2,34**	**2,29**			16,90	17
9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	8,43					*0,15*				*0,85*			*0,04*	**2,05**		11,53	11,6
9160 Chênaies-charmaies (*Carpinion-Betuli*)	*0,72*		2,50		*0,02*	*0,35*	**0,77**		1,61	*0,27*	**1.12**[3]					7.36	7.4
9190 Chênaies acidophiles									11,90		7,70					19,6	19,8
91E0 Forêts alluviales, sous-type aulnaie-frênaie à *Carex remota*	*0,02*	0,57	*0,09*	0,59												1,27	14,3
91E0 Forêts alluviales, sous-type frênaie-ormaie à cerisier à grappes	*0,19*	5,99	*1,00*	*0,12*		*0,45*	*1,20*	*0,16*	*0,72*	*1,05*	*0,37*	*0,34*			*0,51*	12,12	
91E0 Forêts alluviales, sous-type saulaie arborescente à saule blanc									0,71							0,71	
HIR Prairies à populage des marais									0,17							0,17	
HIR Prairies à crételle					*1,47*				14,08	*1,40*	**5.26**	*0,06*	*0,63*			22.9	
HIR Prairies à potentille des oies									0,06							0,06	
HIR Prairies à agrostis commun											0,21	*0,02*				0,21	

[3] Cette superficie ne tient pas compte de 3,7 de bande boisée (corridor 9160), non pris en compte en tant qu'habitat.

Espèces

Pour déterminer l'importance relative de chaque station pour les différentes espèces, le tableau ci-dessous rassemble les données de présence effective ou potentielle des espèces d'intérêt communautaire ou régional et des espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional, en précisant si l'espèce a été observée récemment (1998-2016) dans la station ou à proximité immédiate, s'il y a un potentiel, mais pas de données de présence connue ou si l'espèce n'a pas été observée dans la station.

Tableau 5-2 – Présence d'espèces d'intérêt communautaire, d'intérêt régional ou bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional (selon les bases de données de BE, les plans de gestion et observations.be)

	II.1 Verre winkel	II.2 Kinsendael	II.3 Kriekenput	II.4 Herdies	II.5 Bois de Buysdelle	II.6 Vallée du Buysdelle	II.7 Latour de Freins	II.8 Marais du Moensberg	II.9 Kauwberg	II.10 Parc Fond'Roy	II.11 Engeland	II.12 CIBE	II.13 Chapelle Hauwaert	II.14 Parc de la Sauvagère	II.15 Papenkasteel
Espèces d'intérêt communautaire															
Lucanus cervus – Lucane cerf-volant	P		P		P	P	P		P	P	X (à proximité)				
Myotis emarginatus – Murin à oreilles échancrées	P						P		P	P	X				
Dryocopus martius – Pic noir	X	X	P		P	P	P		X	P	P		P	X	
Pernis apivorus – Bondrée apivore	P		P		P	P	X		X	P	X		X	X	
Alcedo atthis – Martin-pêcheur		X(b)							X		X				
Falco peregrinus – Faucon pèlerin					X				X	X				X	
Espèces d'intérêt régional															
Hirundo rustica – Hirondelle rustique		P							X		X			X	
Anguis fragilis – Orvet fragile		P							P	P					
Lacerta vivipara – Lézard vivipare															
Martes foina – Fouine	X	P	P		P	P	P		P	X (à proximité)	X (à proximité)				X(w)
Eliomys quercinus – Lérot	P	P	P		P	P	P		P	P	P				
Melolontha melolontha – Hanneton commun															
Thecla betulae – Thécla du bouleau		P							X	P					
Apatura iris – Grand Mars changeant	P	P	P	P		P	P	P	P	P	X	P			P
Satyrium w-album – Thécla de l'orme	P	X	X	P		P	P	P	P	P	X (à proximité)	P			P
Espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional[4]															
Nyctalus leisleri – Noctule de Leisler	X	P	P	P	P	P	P	P	X	P	X	P	P	P	P
Myotis mystacinus – Murin à moustaches	P	P	P	P	P	P	P	P	X	P	P	P	P	P	P
Myotis brandtii – Murin de Brandt	P	P	P	P	P	X	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Plecotus auritus – Oreillard roux	P	X	X	P	X	P	P	P	X	P	X	P	P	P	P
Myotis daubentonii – Murin de Daubenton	X				X								P		
Pipistrellus nathusii – Pipistrelle de Nathusius	P	X	P	P	P	X	P	P	X	P	X	P	P	P	P
Pipistrellus pipistrellus – Pipistrelle commune	X	X	X	X	X	X	P	P	X	P	X	P	P	X (à proximité)	X (à proximité)
Nyctalus noctula – Noctule	X	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		P

[4] Certaines chauves-souris observées n'ont pas pu être déterminées jusqu'à l'espèce, mais seulement jusqu'au genre. Des murins indéterminés ont ainsi été observés dans les stations 1, 2, 5, 6, 9 et 11, et des pipistrelles indéterminées dans les stations 1, 6 et 9

	II.1 Verre winkel	II.2 Kinsendael	II.3 Kriekenput	II.4 Herdies	II.5 Bois de Buysdelle	II.6 Vallée du Buysdelle	II.7 Latour de Freins	II.8 Marais du Moensberg	II.9 Kauwberg	II.10 Parc Fond'Roy	II.11 Engeland	II.12 CIBE	II.13 Chapelle Hauwaert	II.14 Parc de la Sauvagère	II.15 Papenkasteel
commune															
Eptesicus serotinus – Sérotine commune	X	X	X	X	P	X	P	P	X	P	X	P	P		P
Myotis nattereri – Murin de Natterer	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	X	P	P	P	P
*Pipistrellus sp.**	X	X				X			X						
*Nyctalus sp.**	X														
*Chiroptera sp.***	X	X	X	X	X	X			X						
Neottia ovata – Listère à feuilles ovales	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			P

* observations de chauves-souris provenant de bases de données, pour lesquelles une distinction certaine entre des espèces d'un même genre n'a pas été possible.
** observations de chauves-souris en général, sans précision de l'espèce

Avec :

Aucune donnée connue de 1998-2017	
Présence possible mais non confirmée de 1998-2017	P
Espèce observée (1998-2017)	X : cf. base de données BE
	X (o) : cf. base de données BE, à proximité de la station (< 100 m)
	X(b) : cf. plan de gestion
	X(w) : données complémentaires provenant d'observations.be

Les données de présence effective proviennent des bases de données de Bruxelles-Environnement (X) et des analyses du plan de gestion (X(b)). La présence de ces espèces a également fait l'objet de recherches sur observations.be. Les données provenant de ces recherches sont notées X(w). Sur Observations.be, la localisation exacte de certaines observations est cachée pour des raisons de sécurité. C'est notamment le cas pour le lucane cerf-volant, le grand Mars changeant et le lérot, dont les points de présence à Bruxelles n'ont donc pas pu être localisés avec précision.

6. OBJECTIFS DE CONSERVATION APPLICABLES

Sur ce point, on se référera intégralement au tableau de l'annexe 4 de l'arrêté de désignation, tel que modifié et complété par les annexes 4, 5 et 6 de l'arrêté de modification. Ces tableaux constituent également le cadre explicite pour la mise en œuvre des mesures de conservation.

Extensions et/ou conversions d'habitats souhaitées
Le tableau des objectifs de conservation mentionne un certain nombre d'extensions d'habitat souhaitées, ainsi qu'une conversion d'un habitat d'intérêt communautaire en un habitat d'intérêt régional. Les lieux de mise en œuvre de ces mesures doivent être déterminés en concertation avec le groupe de pilotage.
Dans le tableau ci-dessous ne figurent que les objectifs d'extension et de conversion.

Tableau 6-1 – Objectifs d'extension et de conversion des habitats

Habitat	Objectif quantitatif	Superficie actuelle	Superficie souhaitée	Station(s) concernée(s)
9120	***Extension*** progressive par conversion de peuplements de conifères existants	17 ha	? non mentionnée (extension par évolution de 9190 non prise en compte ?)	II.9
9190	- conservation d'au moins 15 ha avec ***évolution*** possible en 9120 - ***conversion*** possible de 4,6 ha en végétation de prairie (p.ex. en prairie à Agrostis commun)	19,6 ha	Au moins 15 ha	II.9 et/ou II.11
HIR Prairie à Populage des marais	***Extension*** progressive à 1 ha	0,2 ha	1 ha	II.9

Tableau 6-2 – Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces

Espèce	Objectif	Population actuelle	Population souhaitée	Station(s) concernée(s)
Lucane cerf-volant	***Extension*** des populations et développement de celles-ci dans au moins trois sites de reproduction		Présence dans au moins trois sites de reproduction	?
Martin-pêcheur	Au moins cinq sites possibles de reproduction sur les berges de cours d'eau et points d'eau dans la ZSC		Au moins cinq sites possibles de reproduction	II.9, II.11

Objectifs de conservation spécifiquement applicables aux stations II2, II3 ou II4
Le tableau ci-dessous mentionne quelques objectifs spécifiques pour la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput.

Tableau 6-3 – Objectifs de conservation spécifiques pour la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput

Habitat	Sous-type	Superficie totale dans la ZSCII	Objectif quantitatif pour les stations II2, II3 ou II4
6430	Lisières forestières	2,99 ha	Conservation de 0,4 ha d'habitat 6430 sous-type lisières forestières présent dans la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput
9160		6,2 ha	Conservation d'au moins 0,4 ha d'habitat 9160 dans la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput
91E0		14,1 ha	Conservation d'au moins 7,1 ha de cet habitat dans la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput

7. POINTS D'ATTENTION

Les remarques suivantes, évoquées, mais non prises en compte pour diverses raisons dans l'arrêté de désignation, pourraient s'avérer pertinentes lors de l'actualisation des plans de gestion :

- l'amélioration des clôtures de l'avenue des Muses, voisines du bois du Verrewinkel, qui pourrait faire l'objet à l'avenir d'un contrat de gestion avec les propriétaires concernés ;
- la fixation d'objectifs de conservation pour le grand murin et la barbastelle, en ce que ces espèces n'ont plus été observées lors des dix dernières années et que les mesures générales préconisées pour le groupe des chauves-souris permettent de subvenir à leurs besoins en matière d'habitat si ces espèces étaient à nouveau observées ;
- les inquiétudes quant à l'objectif qualitatif de conservation visant au maintien de bois mort sur pied ou au sol à raison de minimum 4 % du volume total sur pied dans plusieurs habitats, puisque la présence de bois mort est essentielle pour atteindre un écosystème boisé en équilibre et que l'objectif est raisonnable par rapport à la proportion de bois mort dans les écosystèmes naturels (jusqu'à 25 %). Il sera par ailleurs tenu compte des particularités de chaque site lors de la rédaction des plans de gestion.

8. ÉCOLOGIE DU PAYSAGE

Pour de très nombreuses espèces, et notamment pour les chauves-souris, l'important n'est pas seulement la qualité écologique au sein des stations de la ZSCII, mais aussi les connexions entre les stations. Le rapport sur les objectifs de conservation de la ZSC II (Aeolus, 2007) avait, de manière théorique, tenté d'identifier les connexions les plus importantes pour les chauves-souris. Il est important d'intégrer ces connaissances dans les plans de gestion des stations :

- pour les espèces qui chassent de préférence en forêt et préfèrent les paysages comportant une grande part de végétation ligneuse :
  - la station II11 est une zone de connexion importante et peut jouer un rôle pour relier entre eux les noyaux forestiers de la station II1 et des ensembles II2-II3-II4 et II5-II6-II7. Le **réseau d'éléments paysagers linéaires** en II11 est important en tant que connexion entre la station II11 et l'ensemble II5-II6-II7 ;
  - la station II13 est également très importante pour une connexion durable ;
  - pour développer la fonction de gagnage de la station II9, il est important de maintenir une bonne connexion entre celle-ci et d'autres zones de gagnages et sites de gîtes d'été.
- pour les espèces qui chassent de préférence dans les zones humides et au-dessus de plans d'eau et qui ont leurs gîtes d'été en forêt :
  - aucune connexion importante n'a été indiquée pour ces espèces, étant donné la présence très limitée de marais et plans d'eau dans la ZSCII ;
- pour les espèces qui chassent dans une grande diversité de milieux :
  - ces espèces utilisent aussi les connexions indiquées pour les espèces du premier groupe ;
  - les stations II8, II10 et II12 sont aussi considérées comme des gagnages potentiels ;
  - les stations II10, II11, II12 et II13 sont aussi considérées comme des sites potentiels de gîtes d'été ;
  - des bâtiments situés dans les environs peuvent servir de gîtes d'été, depuis lesquels des connexions vers la ZSCII sont importantes.

Ceci est présenté de manière visuelle dans les figures qui suivent :

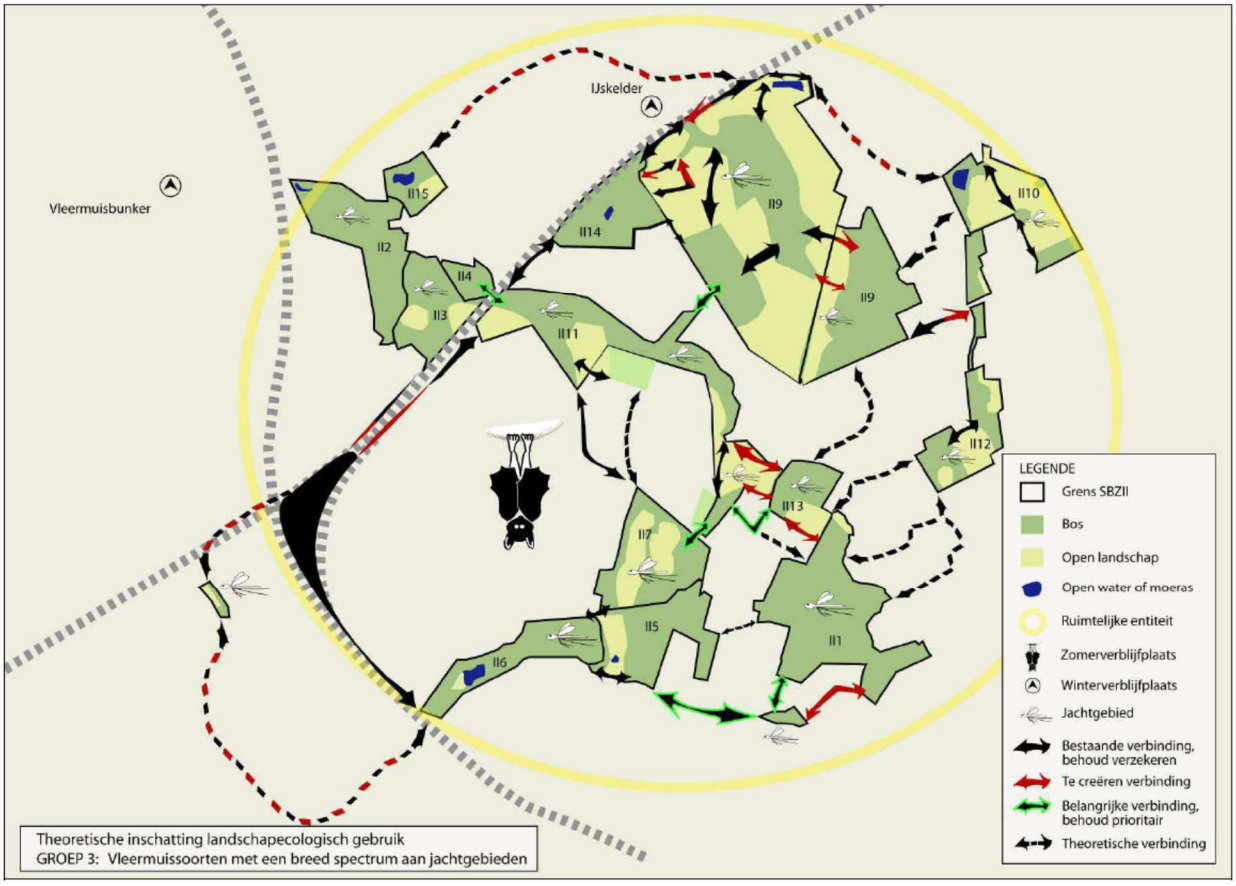

Figure 8-1 – Estimation théorique de l'utilisation écologique du paysage par les chauves-souris qui chassent dans une grande diversité de milieux (selon Aeolus 2007)

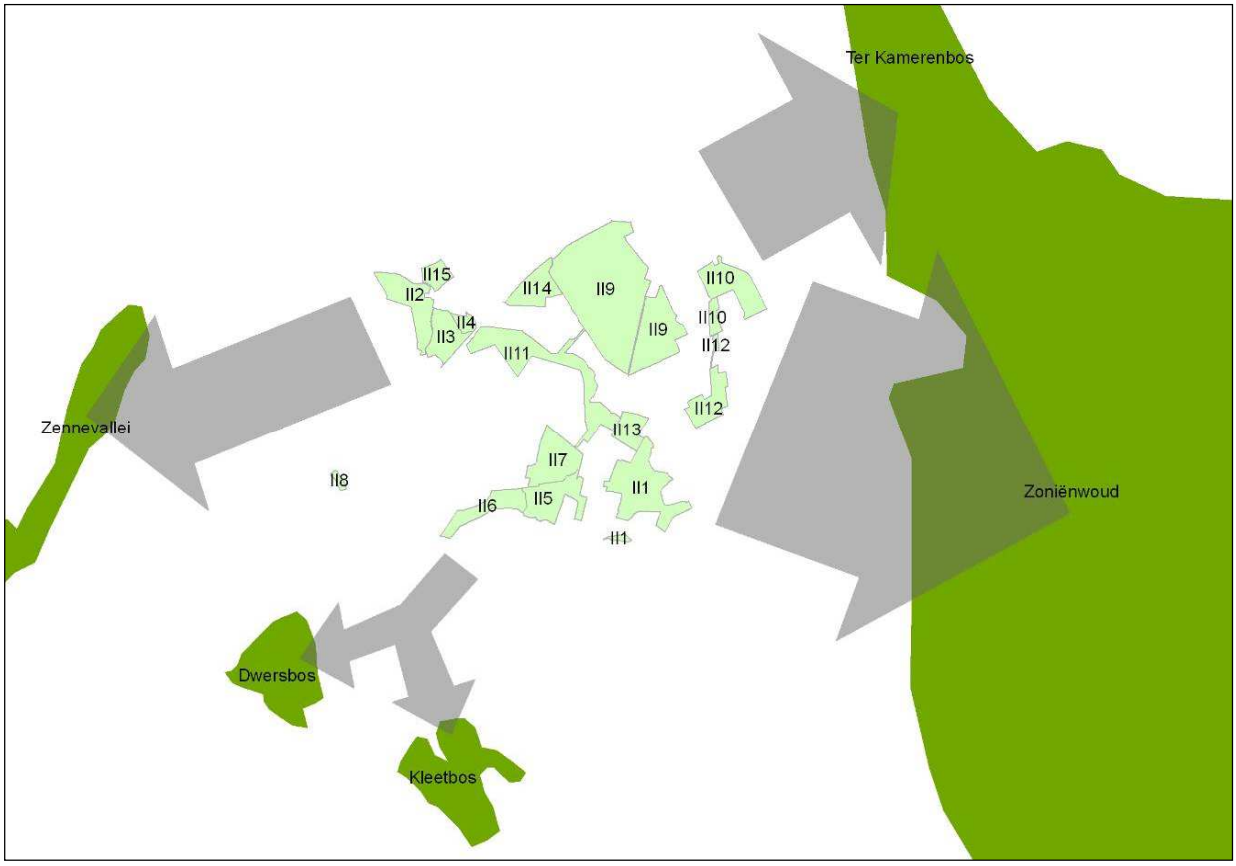

Figure 8-2 – Connexions potentielles extérieures à la ZSC II (selon Aeolus 2007)

En complément, la couche cartographique « IBGE:wsl_bruenvi_ecology_network » présente un classement des unités de terrain en fonction de leur importance pour les connexions écologiques au sens large, non limitées au seul groupe des chauves-souris.

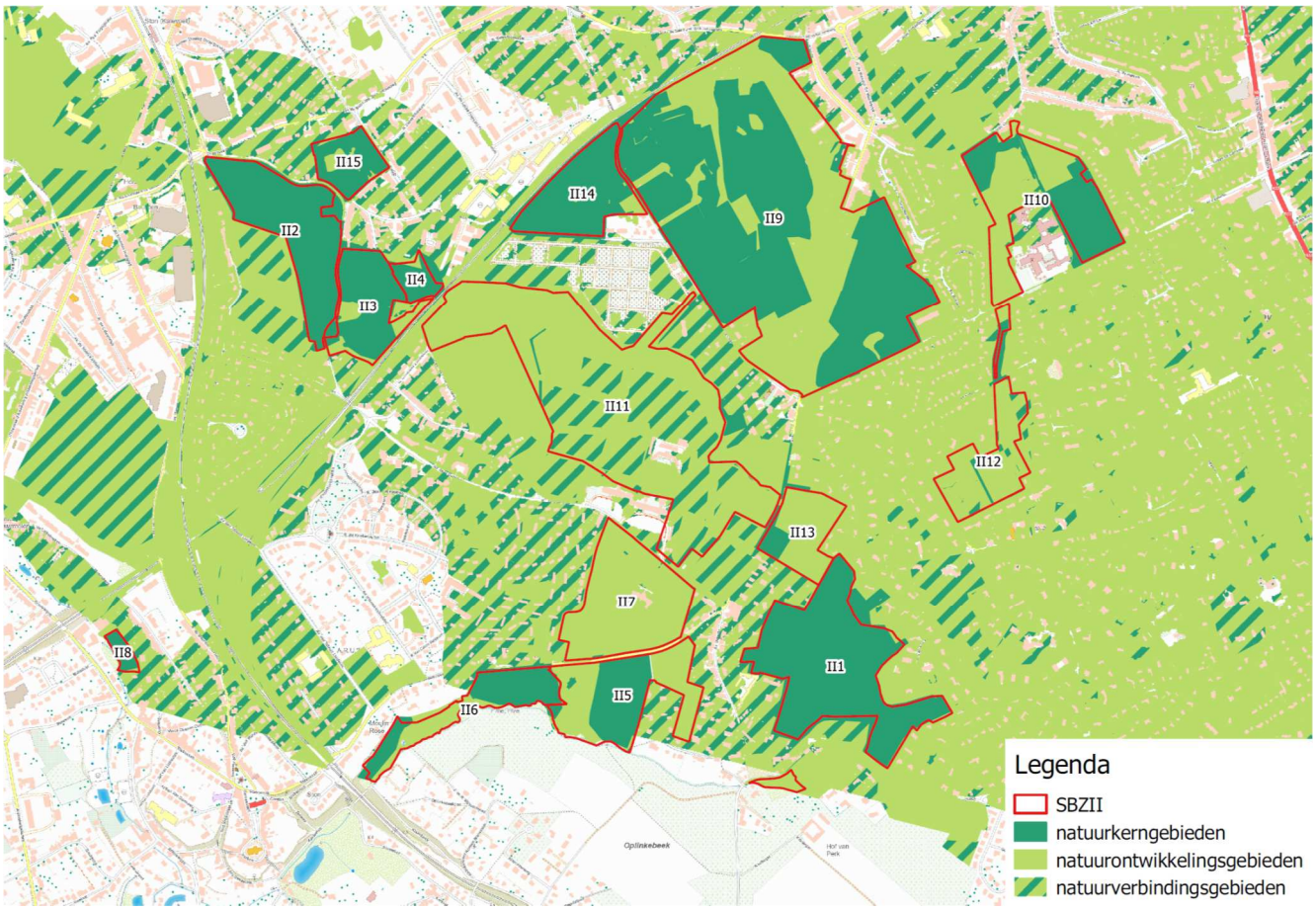

Figure 8-3 – Connexions écologiques

Les figures ci-dessus montrent que les éléments suivants sont importants pour la cohésion écologique de la ZSC :

- les vallées des ruisseaux sont des porteurs naturels de structure du paysage entre les stations et forment aussi des connexions extérieures aux limites de la ZSC (au NO via le Geleytsbeek vers le Keyenbempt ; au SO vers le Linkebeek et les affluents et zones vertes de son cours supérieur) ;
- les bermes de chemin de fer forment des connexions linéaires directes entre les stations de la ZSC et hors de celles-ci ;
- de par sa situation, la station II11 - Engeland constitue un maillon stratégique essentiel entre les stations du nord et du sud de la ZSC ;
- le cimetière d'Uccle occupe aussi une position centrale dans la ZSC et constitue un chaînon entre les stations Engeland et Kauwberg ;
- les jardins privés et la végétation publique (arbres d'avenue…) peuvent aussi jouer un rôle très important, notamment dans la connexion entre la ZSC et la forêt de Soignes ;
- des zones peu ou pas morcelées contiguës à la ZSC telles que le Keyenbempt et le plateau Avijl peuvent contribuer de manière significative aux objectifs de conservation de la ZSC.

Rédaction : Sweco Belgium s.a. (Royal Haskoning DHV) & Hesselteer sprl: Sofie Fabri, Guy Geudens, Guy Heutz, Tom Neels
Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE
Éditeur responsable : F. Fontaine et M. Gryseels – Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles
Numéro de projet : 5029240008

7.4 ANNEXE 4 - ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE POUR LA STATION II14 PARC DE LA SAUVAGÈRE (PHOTOS SWECO, NOVEMBRE 2017)

<table>
<tr><td> 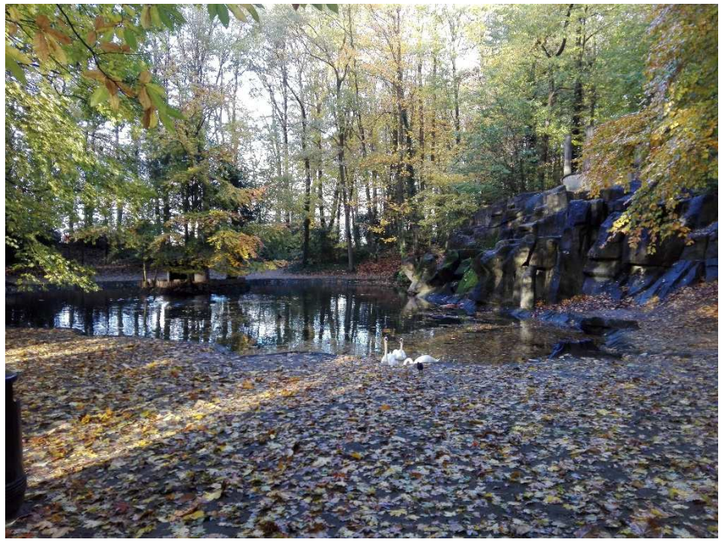 </td><td> 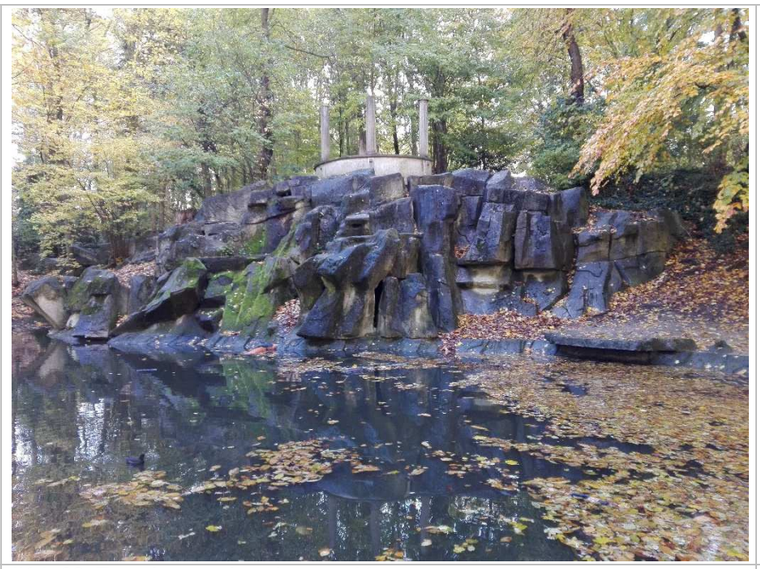 </td><td> 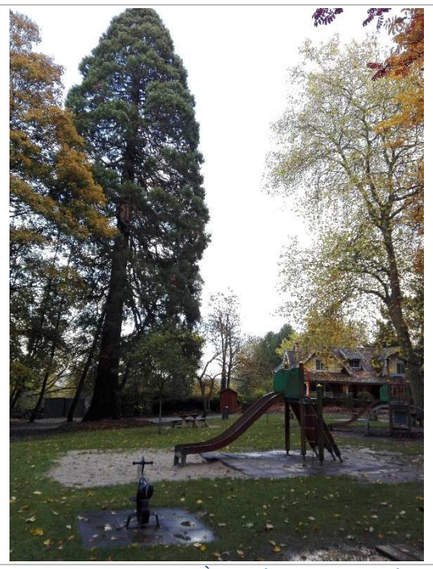 </td></tr>
<tr><td>II14_01. L’étang et ses rochers artificiels, au centre du parc. L’absence totale de végétation au bord de l’eau est probablement due à une pression de pâturage (par les canards et les cygnes) et une fréquentation récréative excessives.</td><td>II14_02. Temple grec dans la zone 11.</td><td>II14_03. L’aire de jeux de la zone 3. À l’arrière-plan, le Séquoia dont la zone de racines souffre d’un piétinement excessif.</td></tr>
<tr><td> 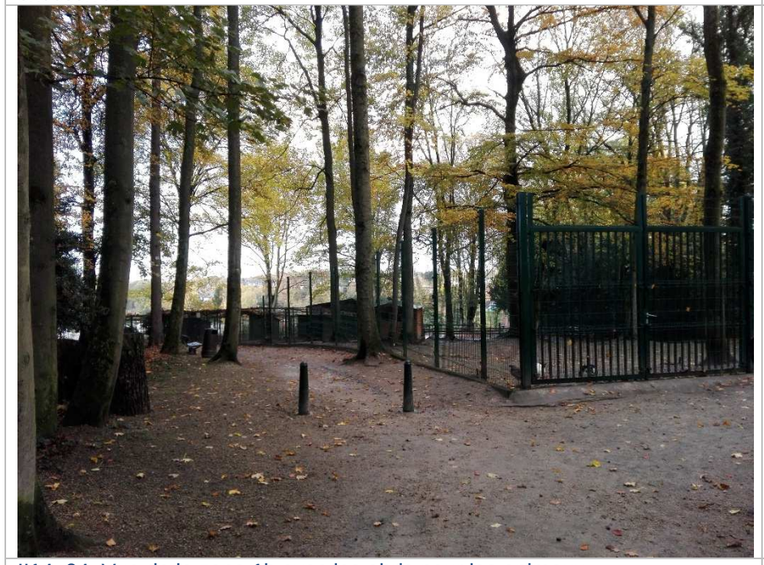 </td><td> 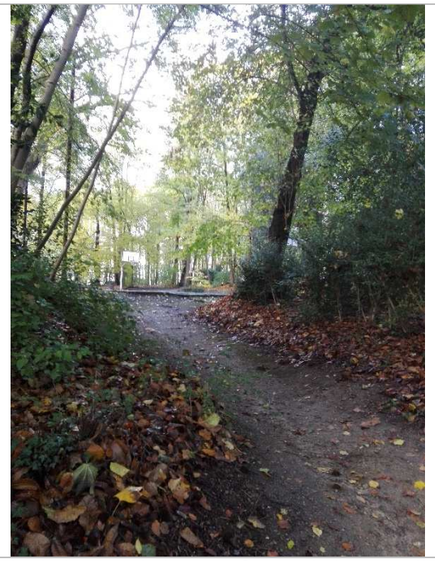 </td><td> </td></tr>
<tr><td>II14_04. Vue de la zone 1b avec les abris pour les animaux.</td><td>II14_05. Le terrain de basket de la zone 2a, vu de la zone 4b.</td><td>II14_06. Sur les bords de cette voie asphaltée (zone 11), la végétation est endommagée par le piétinement.</td></tr>
</table>

7.5 ANNEXE 5 : ANNEXE CARTOGRAPHIQUE POUR LA STATION II14

Kaart 1.1

Situering deelgebied II14 en kadastrale percelen

Legenda

deelgebied II14

leefmilieu brussel .brussels

Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS ®© - CIRB-CIBG
© IGN-NGI

Kaart 1.2

Bestemmingen deelgebied II14 (gewestelijk bestemmingsplan (GBP))

Legenda

deelgebied II14

bestemmingen

- Gebied van collectief belang of van openbare diensten
- Woongebied
- Woongebied met residentieel karakter
- Groengebied
- Parkgebied
- Begraafplaats
- Gemengd gebied
- Spoorweg

leefmilieu brussel .brussels

Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS ®© - CIRB-CIBG
© IGN-NGI

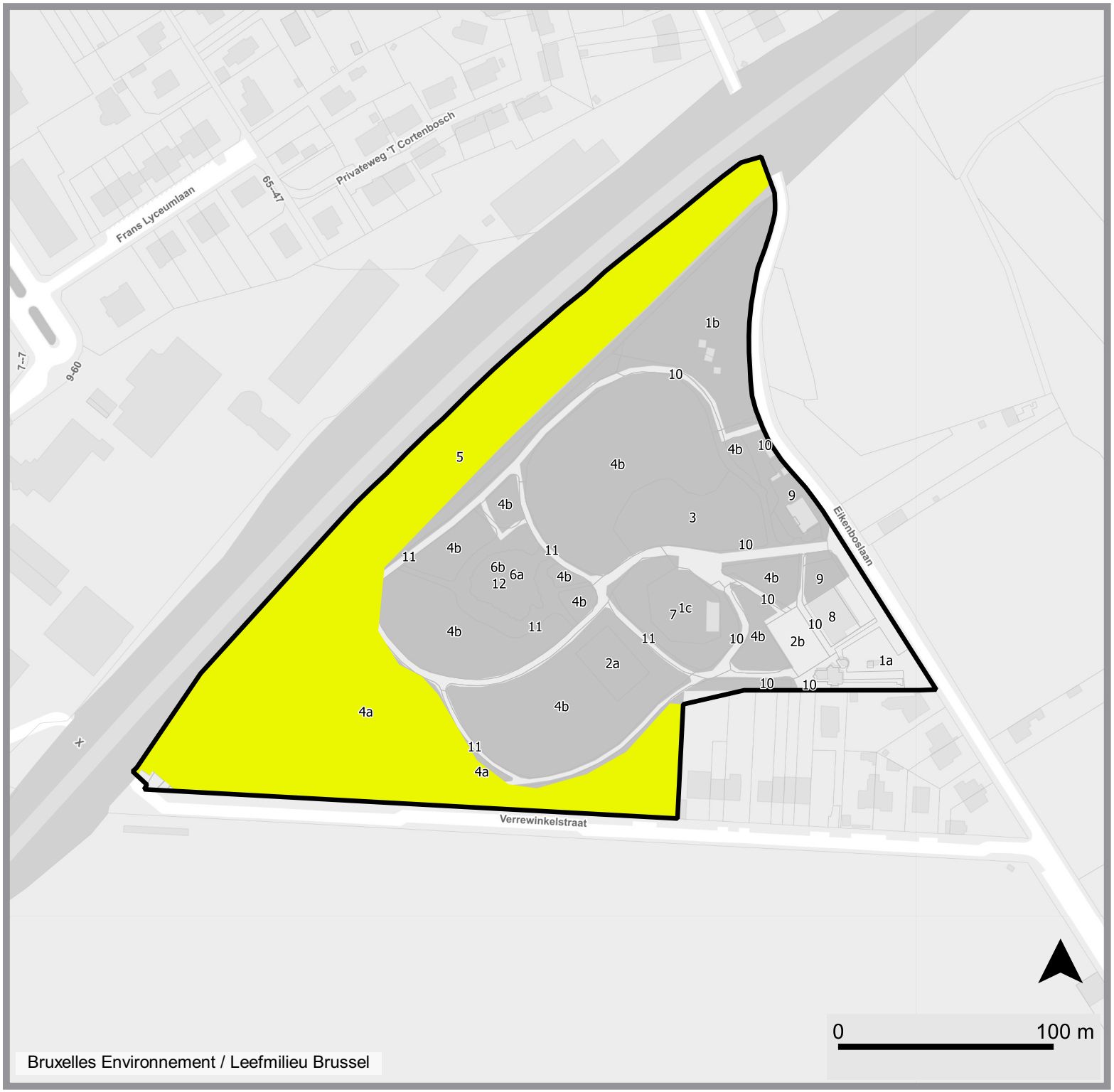

Bruxelles Environnement / Leefmilieu Brussel

Kaart 1.3

Habitattypes van communautair belang en hun verwachte evoluties in deelgebied II14

Legenda

deelgebied II14

Habitats

9130 Beukenbossen Asperulo-Fagetum

leefmilieu brussel .brussels

Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS ®© - CIRB-CIBG
© IGN-NGI

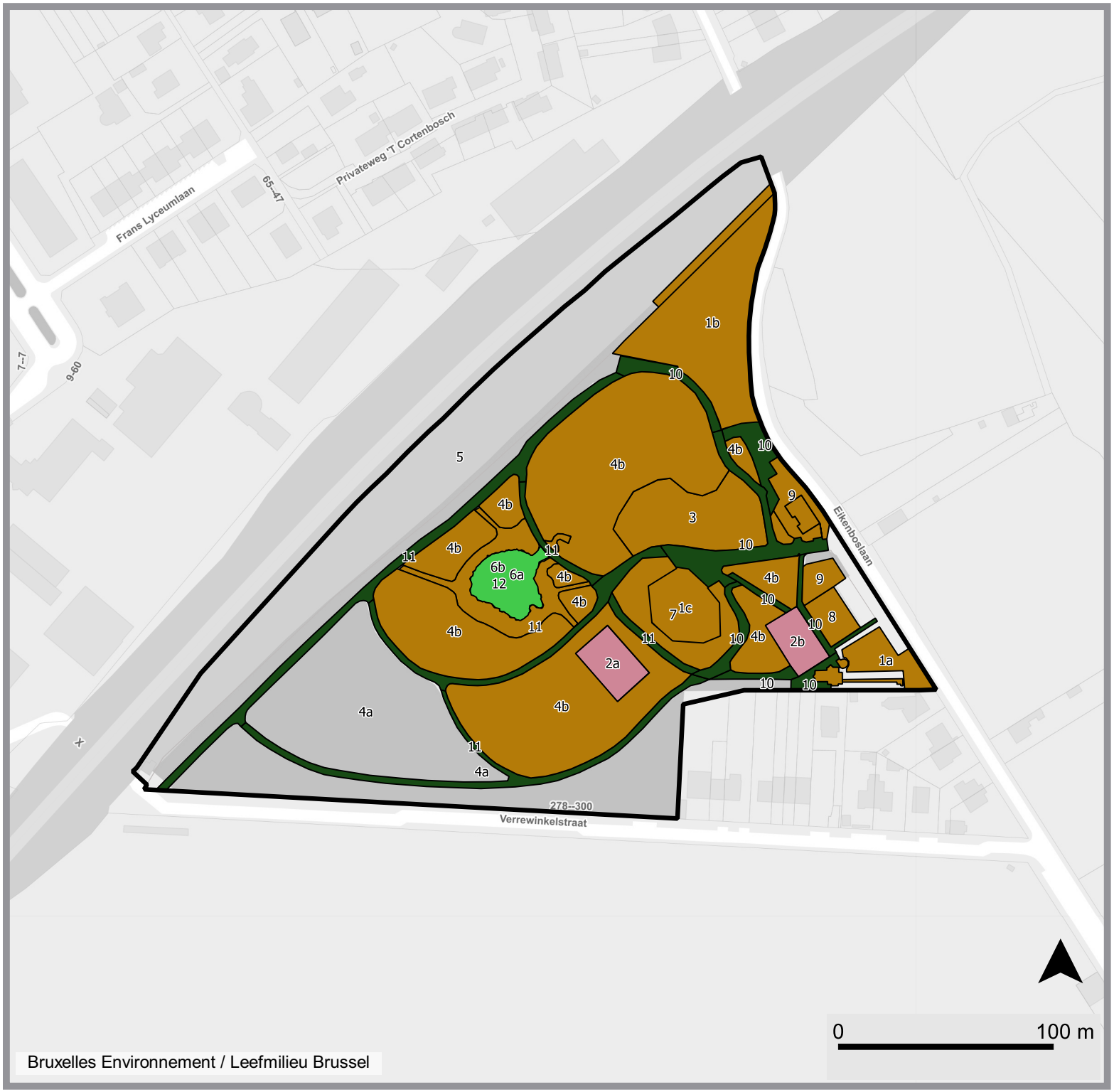

Bruxelles Environnement / Leefmilieu Brussel

Kaart 1.4

Overige natuurtypes in deelgebied II14

Legenda

deelgebied_II14

Overige natuurtypes binnen SBZ

- Niet-groene recreatiezone
- Open water
- Paden
- Tuinen en parken (+ gebouwen)

leefmilieu brussel .brussels

Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS ®© - CIRB-CIBG
© IGN-NGI

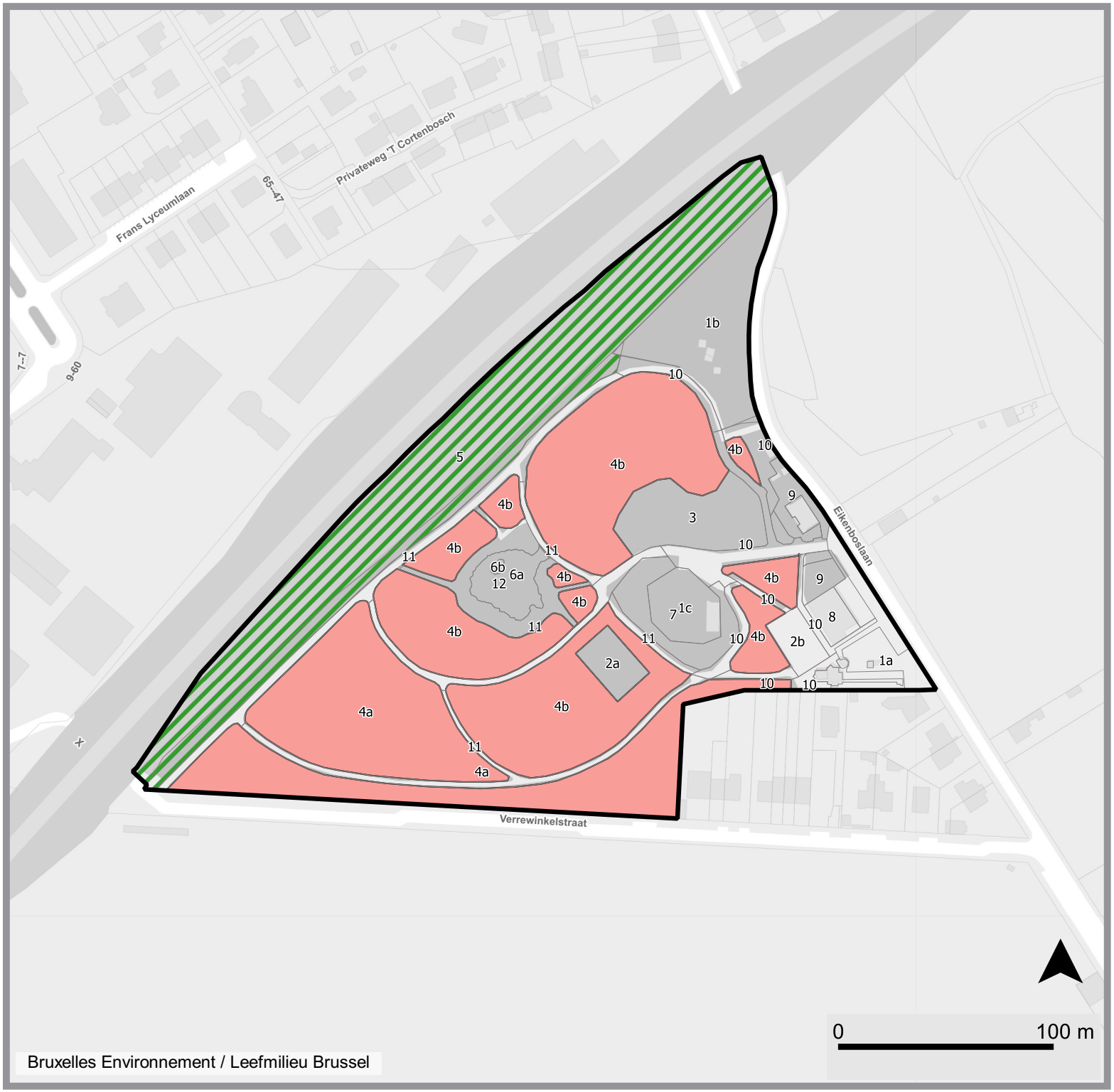

Bruxelles Environnement / Leefmilieu Brussel

Kaart 2.1

Beheerdoelstellingen in deelgebied II14

Legenda

deelgebied II14

Beheerdoelen

Type 7a - scenescentie-eiland

Type 8 - ecologische bosrand

leefmilieu brussel .brussels

Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS ®© - CIRB-CIBG
© IGN-NGI

Kaart 4.1

Beheermaatregelen in deelgebied II14

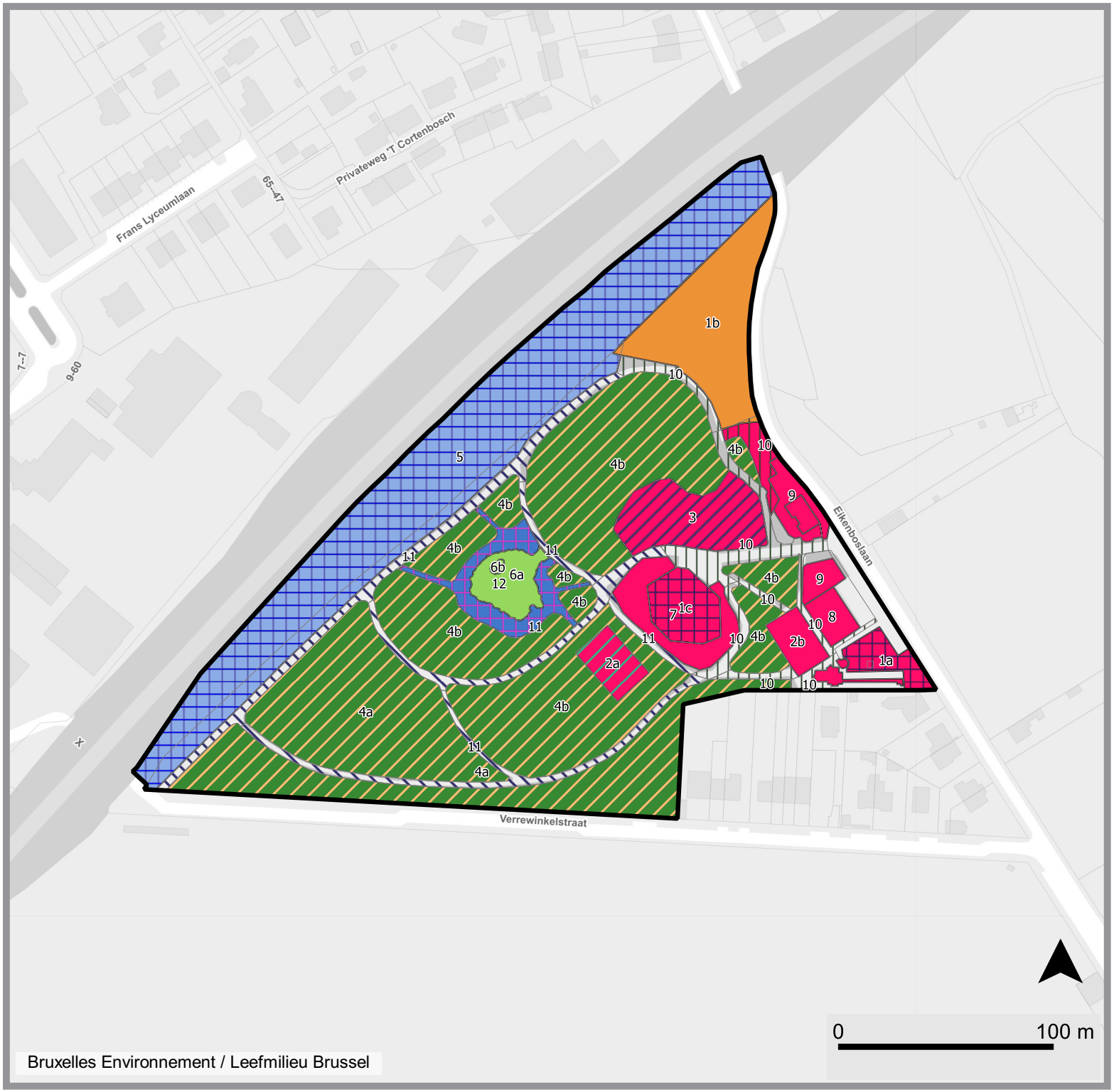

Bruxelles Environnement / Leefmilieu Brussel

Legenda

deelgebieden II14

Beheermaatregelen

- exotenbeheer
- extensieve begrazing
- mogelijkheden onderzoeken verplaatsen dieren en instellen verschralend maaibeheer
- mogelijkheden onderzoeken verplaatsen speeltuigen
- mogelijkheden onderzoeken verplaatsen sportterrein
- onderhoud paden in waterdoorlatende verharding
- onderhoud padennetwerk
- sterke dunning met oog op vergroten lichtinval
- ecologische herinrichting vijver + omgeving
- ecologische inrichting oever
- extensief en gefaseerd maai- en hakhoutbeheer (mantel-zoomvegetaties)
- extensieve begrazing
- hakhoutbeheer
- nulbeheer + veiligheidskappen
- regulier parkbeheer

leefmilieu brussel .brussels

Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS ®© - CIRB-CIBG
© IGN-NGI

Carte 1.1 Localisation de la station II14 et parcelles cadastrales

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied II14	Station II14

Carte 1.2 Affectations du sol de la station II14 (PRAS)

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied II14	Station II14
Bestemmingen	Affectations
Gebied van collectief belang of van openbare diensten	Zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public
Woongebied	Zone d'habitation
Woongebied met residentieel karakter	Zone d'habitation à prédominance résidentielle
Groengebied	Zone verte
Parkgebied	Zone de parc
Begraafplaats	Cimétière
Gemengd gebied	Zone mixte
Spoorweg	Zone de chemin de fer

Carte 1.3 Habitats d'intérêt communautaire et leur évolution attendue dans la station II14

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied II14	Station II14
habitats	Habitats
9130 Beukenbossen Asperulo-Fagetum	9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Carte 1.4 Autres biotopes et types de nature dans la station II14

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied II14	Station II14
Overige natuurtypes binnen SBZ	Autres milieux (semi-)naturels dans la station
Niet-groene recreatiezone	Zone de récréation non verte
Open water	Eau libre
Paden	Chemins d'accès
Tuinen en parken (+ gebouwen)	Jardins et parcs (+ bâtiments)

Carte 2.1 Objectifs de gestion dans la station II14

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied II14	Station II14
Beheerdoelen	Objectifs de gestion
Type 7a – scenescentie-eiland	Type 7a - Ilot de sénescence
Type 8 – ecologische bosrand	Type 8 – Lisière ecologique

Carte 4.1 Mesures de gestion dans la station II14

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied II14	Station II14
Beheermaatregelen	Mesures de gestion
exotenbeheer	gérer les espèces exotiques
extensieve begrazing	pâturage extensif
mogelijkheden onderzoeken verplaatsen dieren en instellen verschralend maaibeheer	étudier les possibilités de déplacer les animaux et instaurer une gestion de fauche d'amaigrissement
mogelijkheden onderzoeken verplaatsen speeltuigen	étudier les possibilités de déplacer la plaine de jeux
mogelijkheden onderzoeken verplaatsen sportterrein	étudier les possibilités de déplacer le terrain de sport
onderhoud paden in waterdoorlatende verharding	entretien des chemins avec un revêtement perméable
onderhoud padennetwerk	entretien du réseau de chemins
sterke dunning met oog op vergroten lichtinval	fortes éclaircies pour accroître l'ensoleillement
ecologische herinrichting vijver + omgeving	réaménagement écologique de l'étang et ses abords
ecologische inrichting oever	aménagement écologique des berges
extensief en gefaseerd maai- en hakhoutbeheer (mantel-zoomvegetaties)	gestion de taillis et de fauche extensive, en rotation (lisière à manteau et ourlet)
extensieve begrazing	pâturage extensif
hakhoutbeheer	gestion de taillis
nulbeheer + veiligheidskappen	ne pas intervenir + coupes de sécurité
regulier parkbeheer	gestion de parc ordinaire

Rédaction : Sweco Belgium s.a. (Royal Haskoning DHV) & Hesselteer sprl : Sofie Fabri, Guy Geudens, Guy Heutz, Tom Neels
Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE
Éditeur responsable : F. Fontaine et M. Gryseels – Avenue du Port 86C/3000 – 1000 Bruxelles
Numéro de projet : 5029240008